

PROJET
ETABLISSEMENT
ADAJ

SOMMAIRE

<i>Préambule</i>	p.1
<i>Introduction</i>	p.2
<i>1. Présentation de l'association Beauregard</i>	p.3
1.1 <u>Historique de l'association Beauregard</u>	p.3
1.2 <u>Les instances associatives</u>	p.4
1.3 <u>Le siège social</u>	p.5
1.4 <u>Les instances représentatives du personnel</u>	p.5
1.5 <u>Les orientations du projet associatif</u>	p.6
<i>2. Méthodologie d'écriture du projet de service et évaluation</i>	p.6
<i>3. Les missions de l'ADAJ</i>	p.8
<i>4. Le public de l'ADAJ</i>	p.9
4.1 <u>Définition du public par rapport aux missions définies par les textes législatifs et réglementaires</u>	p.9
4.2 <u>Le public en quelques chiffres</u>	p.10
4.3 <u>Quels sont les jeunes accueillis aujourd'hui à l'ADAJ ?</u>	p.10
4.4 <u>Le travail avec l'entourage des jeunes</u>	p.21
<i>5. Les modalités d'accueil et d'accompagnement de l'ADAJ</i>	p.21
5.1 <u>La dimension éthique et déontologique de l'accompagnement</u>	p.21
5.2 <u>Les différentes étapes d'un accompagnement</u>	p.24
5.3 <u>Des pratiques professionnelles aux prises avec un certain nombre de paradoxes</u>	p.27
5.3.1 L'accompagnement individuel	p.28
5.3.2 L'action collective	p.29
5.4 <u>La question de l'Insertion</u>	p.30

5.5 <u>La question de l'accompagnement à la santé</u>	p.31
5.6 <u>L'accompagnement dans et par le logement : de l'hébergement au logement de droit commun</u>	p.32
5.7 <u>L'argent, un outil d'accompagnement vers l'autonomie : De la dépendance financière à la gestion du budget</u>	p.33
5.8 <u>La place du travail psychologique et son articulation avec le travail éducatif</u>	p.33
5.9 <u>Le processus de recueil, de traitement, d'analyse des incidents et plaintes</u>	p.35
<i>6. Les collaborations et partenariats externes</i>	p.35
6.1 <u>Le partenariat opérationnel</u>	p.35
6.2 <u>Le partenariat stratégique</u>	p.36
<i>7. Information et expression des jeunes : La participation des jeunes dans une démarche de bientraitance</i>	p.36
7.1 <u>Le projet individualisé</u>	p.36
7.2 <u>Instance de participation</u>	p.37
7.3 <u>Enquête de satisfaction</u>	p.37
<i>8. Les moyens logistiques et humains du service</i>	p.38
8.1 <u>Les moyens logistiques</u>	p.38
8.2 <u>Organigramme de l'ADAJ</u>	p.39
8.3 <u>Compétences et profils</u>	p.39
8.4 <u>Accompagnement de l'équipe dans un souci de bientraitance</u> .	p.40
8.5 <u>La continuité de service et astreinte</u>	p.41
8.6 <u>Perspectives en termes d'organisation et de moyens</u>	p.42
<i>9. Les perspectives d'évolution du service</i>	p.42
<i>Conclusion</i>	p.43

Préambule

L'établissement A.D.A.J. s'inscrit dans les missions de l'Association Beauregard, se réfère à ses valeurs et s'inspire de :

- La déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen, du 26 août 1789
- La déclaration universelle des Droits de l'Homme, adoptée et proclamée par l'Assemblée générale des Nations unies le 10 décembre 1948 (Art. 26)
- La Convention relative aux Droits de l'Enfant du 26 janvier 1990.

Il s'inscrit dans un cadre législatif précis :

- L'ordonnance du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante
- La loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale
- La loi du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance.

Introduction

Le Service de Suite post-internat pour les jeunes accueillis est une préoccupation ancienne de l'association Beauregard, puisqu'il a été créé en 1976 pour répondre aux besoins des jeunes issus des internats de l'association. Le Service de Suite devient l'ADAJ en 1991 et répond alors à des besoins différents... Il s'agissait alors d'accueillir des jeunes de 16 à 21 ans ayant des difficultés sociales et éducatives et relevant de la protection de l'enfance ou de la Protection Judiciaire de la Jeunesse. Aujourd'hui, l'ADAJ va vers ses 40 ans et a le souci constant de son évolution en lien avec le schéma Enfance Famille du Conseil Général de l'Isère 2014-2018. Les enjeux pour l'ADAJ en lien avec ce schéma sont de participer pleinement au réseau et aux instances partenariales de coordination et de coopération mis en place par le Conseil Général, de participer à l'évaluation du dispositif de protection de l'enfance, d'informer les personnes et de les préparer à l'accès aux différents dispositifs de droit commun. Cela s'inscrit dans une logique de veille pour l'ADAJ qui peut se faire en accompagnant ses salariés dans une réflexion constante sur leurs pratiques et en leur permettant de développer leurs compétences par la formation notamment. L'ADAJ a le souci constant de mener une réflexion sur la prise en charge des 16-25 ans et de leur proposer de nouvelles modalités d'accompagnement en adéquation avec leurs besoins et ceux de leur famille. Concomitamment à ce schéma, l'ADAJ continue son travail en lien avec la Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ) pour permettre une meilleure articulation des différents dispositifs et ouvrir la réflexion sur la question de l'autonomie des jeunes.

C'est dans cette démarche de réflexion et d'adaptation constante que ce projet de service a été pensé afin d'être un outil dynamique de référence en lien avec les recommandations de l'ANESM : ce projet a été mené dans une démarche participative avec les jeunes, les salariés, la direction et le Conseil d'Administration.

1. *Présentation de l'association Beauregard*

1.1 Historique de l'association Beauregard

L'association Beauregard a été fondée en 1894. Elle était alors dénommée « Société Dauphinoise de patronage des libérés et de sauvetage de l'enfance ». Son but était de s'occuper des prisonniers adultes des deux sexes et des enfants coupables ou abandonnés afin d'aider les libérés à se relever par le travail. Cette création est le fruit d'une collaboration d'une poignée d'hommes de bonne volonté, désireux d'apporter une aide physique ou matérielle à ces adultes ou enfants frappés par la loi. La société interviendra pendant de nombreuses années auprès des autorités administratives et judiciaires pour solliciter des demandes de libérations conditionnelles qui lui semblent pouvoir être prises en considération, mais également dans l'esprit de protéger le libéré qui a conscience d'avoir mal agi en lui trouvant du travail, en le soutenant provisoirement en lui donnant un peu d'argent.

Jean Boccacio, né à Albertville le 19 avril 1863 est celui qui joua un rôle particulier dans le développement de la société. Avocat en 1885 puis nommé vice-président du tribunal de première instance de Grenoble le 17 avril 1897, il mesure l'impérative nécessité de prendre en compte les problèmes d'une enfance insuffisamment entourée et de la conduire vers un destin se rapprochant de la normale.

En 1914, Mr Boccacio fait l'acquisition de locaux pour accueillir les jeunes délinquants ainsi que les enfants abandonnés à l'Assistance Publique. Il réalise ainsi un projet qu'il envisageait depuis de nombreuses années. Des fonds recueillis auprès de hautes personnalités du département, de certaines communes, de la Croix Rouge ont permis l'acquisition des locaux au Chevalon de Voreppe.

A travers son unique établissement, l'asile du Chevalon de Voreppe, l'association accueillait les pupilles de la Nation et les mineurs sortant de prison et dispensait une formation à des métiers agricoles : agriculture, élevage, charronnerie, vannerie. Les enfants étaient ensuite placés pour travailler dans les fermes de la région en Chartreuse ou sur le plateau du Vercors...

L'association est reconnue d'utilité publique depuis le 2 juin 1916. Dans la première moitié du XXème siècle, il était d'usage en Isère que les parents de bonne famille fustigent leurs enfants turbulents en les menaçant de les placer à « Boccacio ». Derrière ces intimidations se profilait l'image des « maisons de correction » de l'époque.

Petit à petit avec l'évolution des mentalités, la mise en application des lois nouvelles (1945) et les mesures d'assistance, la structure s'est transformée en Centre Educatif et Professionnel. La prise en charge individuelle est privilégiée. L'effectif passe progressivement de 180 à 90 adolescents.

Entre 1965 et 1985 ce fut une formidable ascension dans tous les domaines éducatif, pédagogique, innovation et création de nouvelles structures : Foyer du Vercors à Claix (1968), Foyer d'Accueil et d'Orientation à Autrans (1972), service de suite à Grenoble (1976).

L'Association Beauregard qui comptait alors 180 salariés faisait référence en matière de rééducation et affichait une renommée nationale.

Entre 1991 et 1995, des difficultés à la fois financière et de recrutement contraignent l'Association à fermer les établissements du Chevalon et de Claix.

Le travail qui se poursuit avec les jeunes de l'ADAJ et des Carlines est reconnu et apprécié, la gestion des deux petites structures est équilibrée. Grâce à la détermination de la PJJ, du Conseil Général de l'Isère, des administrateurs et des salariés restant, Beauregard perdure. Trente salariés dans les deux structures prennent en charge 42 jeunes de 12 à 21 ans.

En 2008, après 13 ans d'acharnement à apurer les dettes du passé, l'Association se développe par la création d'un service de placement familial de 30 places. La reconnaissance des autorités de tarification et de contrôle du service rendu à l'utilisateur se soldera par une augmentation de l'effectif de 30% au premier janvier 2013, portant ainsi l'effectif de ce service à 39 usagers. Parallèlement, le service ADAJ verra son nombre de places augmenter passant de 30 à 37 places en 2010. L'association retrouve un niveau d'activité en progression avec un effectif total de 92 usagers et 65 salariés, toutes structures confondues.

1.2 Les instances associatives

L'association est composée d'un bureau de 5 membres (président, vice-présidents, trésorier, secrétaire) et d'un conseil d'administration. L'assemblée générale se réunit une fois par an et vise à l'approbation des comptes administratifs et du rapport moral.

Une des particularités de l'Association Beauregard est l'existence d'un ou deux administrateurs « référents » : dans chaque établissement ou service, ces administrateurs référents constituent les interlocuteurs privilégiés de la structure pour

réfléchir à l'actualité de l'activité, initier et mener des réflexions pour préparer l'évolution des prestations au bénéfice des jeunes accueillis. Les administrateurs référents peuvent être sollicités pour participer aux recrutements du personnel et éclairer le Conseil d'Administration sur les questions qui se posent, leur contexte et leurs enjeux.

1.3 Le Siège social

Le siège est constitué de 5% du personnel total de l'Association Beauregard et est composé de deux entités : la direction générale avec le Directeur Général et une assistante de direction et les services administratifs et financiers avec un chef comptable.

Les missions du siège social sont :

- Le conseil et l'organisation des modalités d'intervention des établissements et des services
- La gestion administrative, comptable et financière.
- Le conseil juridique
- La communication et la vie associative
- Le développement informatique
- La prise en charge des dossiers techniques.

Le Directeur Général de l'Association assure par délégation du Président et du Conseil d'Administration la coordination de l'ensemble des établissements et des services en lien permanent avec chacun des directeurs.

1.4 Les instances représentatives du personnel

Ces instances qui interviennent auprès de l'ensemble du personnel de l'association Beauregard sont :

- Le comité d'entreprise
- Les délégués du personnel
- Le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT).

1.5 Les orientations du projet associatif

Le projet associatif a été fait en 2003. Il s'articule autour de plusieurs axes de travail :

- Le respect du droit des usagers
- La mise en œuvre d'une démarche qualité
- Le partenariat
- La démarche d'évaluation
- Une gestion rigoureuse et claire de l'association et du personnel dans le cadre de la réglementation en vigueur.

2. *Méthodologie d'écriture du projet de service et évaluation*

Le choix du service ADAJ pour la réécriture du projet de service a été de privilégier une écriture collective avec l'équipe élargie de travailleurs sociaux : c'est pourquoi dans ce projet, différentes voix transparaissent, différents styles ou différentes places. Cette réécriture a duré un an et demi avec des groupes de travail tous les mois et demi environ. A ces groupes de travail se sont ajoutés en fonction du besoin de l'équipe et des choix de la direction, des temps de formation sur d'autres pratiques ou sur des sujets et thématiques afférents.

Ce travail d'écriture du projet a été supervisé par un comité de pilotage qui s'est réuni environ une fois par semestre : ce comité de pilotage a été composé de deux membres de l'équipe de travailleurs sociaux, de la psychologue de l'ADAJ, de la directrice de l'ADAJ, du Directeur Général de l'Association et de l'administrateur référent de l'ADAJ. Ce comité de pilotage a validé les pistes de travail choisies et les approches retenues. Il a également validé les écrits réalisés. Il a pu être un lieu d'échanges et de débats.

D'un point de vue méthodologique, le choix fait a été de suivre les recommandations de bonnes pratiques professionnelles de l'ANESM notamment celles concernant l'élaboration, rédaction et animation du projet d'établissement ou de service. Ce document a permis de partir d'un point de vue de la réflexion sur ce qui fait tension au sein du service en termes de paradoxes présents dans l'accompagnement des publics accueillis.

Cette volonté d'écriture collective a permis d'inscrire l'équipe dans une dynamique de réflexion et d'action : en un an et demi, si l'équipe a évolué, ses pratiques aussi. Des fonctionnements ont été questionnés et ont pu être modifiés ou gardés en connaissance de cause. Il y a eu des moments de doute, de réflexion, de confrontation sur le sens de l'action, du projet ou sur les pratiques professionnelles. L'équipe s'est saisie de tous ces moments avec bienveillance, dynamisme et envie d'ajuster sa pratique pour un « meilleur » accompagnement des jeunes. La préoccupation centrale de l'équipe a été les jeunes gens accueillis.

L'équipe éducative et la direction ont corrigé, amendé, validé les différentes phases d'écriture : c'est pourquoi l'ADAJ peut affirmer que ce projet est le projet d'un service et d'une équipe. Il ne s'agit pas d'un produit fini stable, mais d'un écrit dynamique qui sera revu et réajusté dans une logique d'accompagnement le plus pertinent possible des jeunes accueillis.

L'ADAJ a pour mission et pour pratique de proposer un accompagnement des jeunes que l'on pourrait qualifier de « sur mesure ». C'est ce que l'établissement a essayé de mettre en œuvre avec le projet de service : il s'agit d'un projet qui prend en compte toutes les spécificités de l'ADAJ et qui est le plus adapté possible aux besoins des usagers dans un contexte de mutations sociétales, juridiques, politiques intenses.

L'évaluation est pensée en lien avec les dispositifs d'évaluation interne et externe. De ce fait, un comité de pilotage de l'évaluation déjà en place opérera annuellement une relecture du projet et s'inscrira dans une évaluation et un réajustement dynamique du projet. Chaque année une fiche de réajustement du projet pourra être proposée à l'issue du comité de pilotage et votée par le Conseil d'Administration. Cette possibilité offerte vise à inscrire le projet dans une perspective dynamique et non pas dans un état statique qui pourrait être enfermante pour l'établissement, son public et son équipe.

3. Les missions de l'ADAJ

Les missions sont les suivantes

▪ **Mission présente dans l'habilitation PJJ :**

L'établissement a pour mission d'assurer, au bénéfice des jeunes qui lui sont confiés en application des textes mentionnés en article 1 (art 375 à 375-8 du CC et ordonnance 45-174) , les fonctions d'accueil, d'hébergement et d'accompagnement éducatif.

▪ **Deux missions de l'ADAJ dans le cadre de la protection de l'enfance :**

➤ **Accueil et hébergement**

- Protéger un public âgé de 17 à 21 ans relevant de la protection de l'enfance.

Cela se fait par la proposition d'un hébergement en logement autonome dans un des 37 appartements gérés par l'ADAJ et concomitamment par la mise en place d'un accompagnement éducatif et psychologique par une équipe pluridisciplinaire.

➤ **Accompagnement éducatif**

- Permettre au jeune d'être auteur de sa vie
 - En respectant la personne, sans jugement dans une relation de confiance
 - En repérant les compétences, les ressources, les qualités et les difficultés des personnes accueillies.
 - En permettant à la personne de se situer dans son histoire
 - En permettant la naissance ou l'émergence de l'envie, de la curiosité, du désir pour accéder et/ou renforcer l'estime de soi
 - En accompagnant la progression de l'adulte en devenir (notions de parcours et de projection) : les notions de parcours de l'accueil au départ ont été soulignées.
- Permettre à la personne accueillie un accès à la citoyenneté par l'éducation, par les initiatives d'innovations sociales en lien avec les partenaires et les réseaux.
- Accueillir et accompagner la personne individuellement et collectivement pour répondre à sa demande et à la demande externe (institutionnelle et sociétale)

4. Le public de l'ADAJ

4.1 Définition du public par rapport aux missions définies par les textes législatifs et réglementaires

Dans le cadre de l'agrément de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, le public est défini comme « *des jeunes qui lui sont confiés en application des textes mentionnés en article 1 (art 375 à 375-8 du CC et ordonnance 45-174).* » Voici comment les articles 375 et suivants du code civil évoquent le public : « *« Si la santé, la sécurité ou la moralité d'un mineur non émancipé sont en danger, ou si les conditions de son éducation ou de son développement physique, affectif, intellectuel et social sont gravement compromis, des mesures d'assistance éducative peuvent être ordonnées par la justice à la requête des père et mère conjointement, ou de l'un d'eux, de la personne ou du service à qui l'enfant a été confié ou du tuteur, du mineur lui-même ou du ministère public. »*

« Cependant, lorsque les parents présentent des difficultés relationnelles et éducatives graves, sévères et chroniques, évaluées comme telles dans l'état actuel des connaissances, affectant durablement leurs compétences dans l'exercice de leur responsabilité parentale, une mesure d'accueil exercée par un service ou une institution peut être ordonnée pour une durée supérieure, afin de permettre à l'enfant de bénéficier d'une continuité relationnelle, affective et géographique dans son lieu de vie dès lors qu'il est adapté à ses besoins immédiats et à venir. »

Dans le cadre de l'accueil des jeunes majeurs, les textes désignent le public ainsi :

« Conformément à l'article L.222-5 du Code de l'action sociale et des familles, peuvent également être pris en charge à titre temporaire les mineurs émancipés et les majeurs âgés de moins de vingt et un ans qui éprouvent des difficultés d'insertion sociale faute de ressources ou d'un soutien familial suffisants. »

« L'aide sociale à l'enfance peut prendre en charge les personnes suivantes :

- Les jeunes confiés durant leur minorité au service de l'aide sociale à l'enfance, y compris les jeunes étrangers, quelle que soit leur situation au regard du droit de séjour en France.*
- Les jeunes domiciliés dans le département dont la situation est caractérisée par l'isolement, des difficultés sociales faute de ressources et de soutien familial suffisants, l'absence de prise en charge antérieure à leur demande d'accueil et de soutien. »*

4.2 Le public en quelques chiffres

L'ADAJ est habilité pour l'accueil de 37 jeunes gens, mineurs et majeurs relevant de la protection de l'enfance ou de la PJJ.

La durée moyenne de leur séjour est de 20 mois.

Pour l'année 2013, 60 jeunes ont été accompagnés et il y a eu 24 jeunes qui sont sortis du service et 24 jeunes qui y sont entrés.

La moyenne d'âge des jeunes gens accueillis est de 19 ans avec bien entendu des mineurs, mais aussi des jeunes de 21 ans, en sachant que l'âge limite pour entrer à l'ADAJ est de 20 ans.

Pour l'année 2013, 10 mineurs ont été accompagnés par le service ADAJ.

Pour l'année 2013, 40 jeunes MIE (mineurs ou majeurs isolés étrangers) ont été accueillis.

En 2013, 24 jeunes ont quitté le dispositif :

- 8 sont allés vers un appartement de droit commun
- 11 ont été accueillis dans le dispositif AJA
- Un a été en famille d'accueil
- Deux sont retournés en famille
- Deux jeunes sont sortis sans solution connue du service.

Au-delà de ces quelques chiffres qui permettent de situer l'activité du service, nous avons souhaité proposer un état des lieux dynamique du profil des jeunes accueillis au sein du service.

4.3 Quels sont les jeunes accueillis aujourd'hui à l'ADAJ ?

Le public aujourd'hui accueilli par l'ADAJ est bien celui défini par les textes à savoir les jeunes de 16 à 21 ans, même si les mineurs sont peu nombreux. En effet, la spécificité de l'ADAJ qui est de proposer un hébergement autonome pour un seul jeune ne permet pas de mettre en œuvre les contraintes et les responsabilités liées à la minorité. De ce fait, même s'il y a accueil de mineurs, ces accueils sont à la marge et concernent plutôt des jeunes qui sont proches de l'âge de la majorité.

Les jeunes accueillis se caractérisent par le fait qu'ils ne peuvent pas bénéficier d'un soutien affectif et/ ou éducatif et/ ou financier : ce sont donc des jeunes en difficultés relationnelles et/ou d'insertion sociale et /ou d'insertion professionnelle, parfois isolés.

- **Les évolutions et les spécificités actuelles du public accueilli à l'ADAJ**

Cette présentation du public et de ses problématiques ne visent pas du tout à catégoriser les jeunes dans le sens où certains jeunes peuvent se retrouver face à ces différentes difficultés, mais elle traduit la complexité des situations et les différents niveaux d'accompagnement qu'il s'agira d'effectuer pour les professionnels : accompagnement éducatif global, accompagnement administratif et en terme d'accès aux droits, accompagnement à la mise en œuvre d'une relation à l'autre adaptée et accompagnement à une perception différente de soi et du corps.

Cet accompagnement n'a de sens que s'il s'appuie sur les ressources et les compétences des jeunes qu'il s'agira pour les professionnels de mettre en exergue et de valoriser.

Comme première typologie des jeunes, il y a ceux qui ont des difficultés parfois peu visibles, sociales qui traversent leurs trajectoires et qui peuvent entraîner des difficultés d'insertion dans la société au sens large.

Certains jeunes peuvent se caractériser par le fait qu'ils ont connu des carences éducatives, affectives ou matérielles et de ce fait, peuvent se questionner sur leur place au sein de leur famille et sur leur rapport à la société. Ces jeunes ont pu faire face à des défaillances familiales ou à des défaillances qui leur sont propres avec des difficultés par rapport à leur scolarité... On retrouve dans ce cas de figure, des jeunes qui sont dans des situations s'approchant du handicap (par exemple, ce sont des jeunes qui sont dyslexiques ou avec d'autres troubles de l'apprentissage...). Certains de ces jeunes semblent manifester peu d'envie, peu de désir de faire des projets concernant leur avenir.

Pour les professionnels, il y a un important travail à réaliser afin de permettre à ces jeunes accueillis de s'inscrire dans une relation à l'autre basée sur la confiance et d'accepter l'aide qui peut leur être apportée. En effet, ces jeunes, au vu des carences qu'ils ont vécues, peuvent avoir des difficultés à rentrer dans une relation d'interdépendance qui est le premier pas vers une insertion sociale et professionnelle. L'accompagnement des professionnels (travailleurs sociaux, psychologue..) vise

également à permettre l'émergence d'une envie, d'un désir, d'un enthousiasme qui sera le signe que le jeune pourra s'inscrire dans une trajectoire de vie.

Ce qui peut être également remarqué et qui traverse parfois la trajectoire de certains jeunes concerne leurs difficultés en lien avec la santé qu'elle soit physique ou psychique : cela peut se traduire alors dans le comportement des jeunes concernés par des conduites à risque, des addictions, des troubles alimentaires, un rapport particulier à l'intimité, des conduites d'automutilation, des passages à l'acte ou d'autres signes qui témoignent d'un mal-être physique ou psychique.

Cela demande donc un ajustement des pratiques de la part des référents et de la psychologue pour permettre une prise de conscience de la part du jeune de ses difficultés au niveau de la santé.

Présentation d'une situation d'un jeune en lien avec la santé :

Louis arrive au service ADAJ à l'aube de sa majorité. Louis a grandi au sein d'une famille nombreuse. A l'approche de son entrée au collège, ses parents se séparent et Louis part vivre chez son père. Il souhaitera retourner chez sa mère quelques mois plus tard. Son père lui reproche et le rejette. Louis n'aura plus de nouvelles de son père depuis cette époque. Retournant chez sa mère, les rapports deviennent vite conflictuels. La mère de Louis ne parvient pas à gérer l'adolescence de ses enfants suite à diverses problématiques et n'impose pas une autorité suffisante et contenante. Louis est placé en foyer dans lequel il restera jusqu'à sa majorité avant d'intégrer le service ADAJ.

Louis n'a pas présenté de problèmes de comportement significatifs au cours de son adolescence, même s'il a pu parfois présenter des conduites à risques. Toutefois ces dernières s'inscrivaient dans une recherche de limites inhérentes à l'adolescence. A son arrivée au service, Louis est un jeune homme qui honore ses rendez-vous et qui respecte le règlement. Toutefois, au fur et à mesure de sa prise en charge, Louis présente des troubles de l'anxiété sociale de plus en plus évidents : conduites d'évitement de situations où il est en lien avec des pairs, hypervigilance et contrôle de l'environnement, difficulté à rentrer dans un lieu inconnu, réseau amical très restreint. On retrouve également une comorbidité avec des troubles de l'estime de soi : difficulté à accepter son corps, à se regarder dans le miroir, incapacité à porter des vêtements laissant paraître les jambes ou les bras, crainte constante du regard de ses pairs.

Louis a conscience de ses troubles anxieux et en souffre. Il aimerait pouvoir s'inscrire dans des réseaux, rencontrer des nouvelles personnes, avoir une vie telle qu'il imagine que l'on a à 20 ans : travail, amis, sorties, rencontres... Louis rencontre la psychologue du service afin de pouvoir comprendre et diminuer ses angoisses. Les premiers éléments amenés par le jeune homme peuvent laisser craindre une structure psychique fragile voire paranoïaque. Au fur et à mesure des entretiens, il associera ses symptômes à la relation avec sa mère, à la « parentalisation » dont il a souffert pendant son adolescence : ne pouvant pas compter sur sa mère (ni sur son père), il ne pouvait pas se permettre de s'individuer de manière sécurisée et qui plus est, il s'est senti responsable de sa propre mère envers laquelle ses sentiments sont ambivalents. Louis se refuse à exprimer ses plaintes, ses souffrances et dit ne pas vouloir s'apitoyer sur son sort « il y a pire, je n'ai pas à me plaindre ». Ses défenses se sont assouplies au fur et à mesure de son suivi. A l'aube de ses 21 ans, il souffre encore de ne pouvoir s'extraire de cette place, de cette dualité entretenue avec sa mère, mais ses désirs propres commencent à émerger et il s'autorise doucement à les exprimer. Mais afin de se préserver son idéal du moi, ce processus se fait étape par étape afin que la confrontation au réel n'ébranle pas tout ce qui a pu être intégré jusque-là. Afin de maintenir ce dynamisme psychique et de pouvoir enclencher un changement, un relais avec un psychiatre est mis en place pour préparer la sortie du service où il pourra éventuellement bénéficier d'un traitement anxiolytique le temps de changer ses réponses comportementales. Maintenant que Louis peut associer sa symptomatologie à son histoire, il est important qu'il continue à la travailler afin de pouvoir enfin accéder à une individuation totale.

Cette situation clinique s'inspire de situations rencontrées mais des éléments d'anamnèse ont été modifiés pour les besoins de l'illustration et la garantie de l'anonymat. Elle illustre la complexité d'interprétation des symptômes mis en place par un jeune, l'enchevêtrement entre la santé psychique et l'anamnèse. Aussi, cet exemple montre que l'on ne peut se cantonner à une interprétation nosographique des symptômes qui pourrait aboutir à des diagnostics pathologiques. Passage à l'acte, troubles des conduites, rapport au corps, à l'autre, au langage sont autant de variables devant être interprétées à la lumière de l'histoire du jeune, de la qualité de ses liens d'investissement primaires et de son développement au sein d'un environnement plus ou moins précaire.

Ce qui semble être une des caractéristiques de ces jeunes, c'est le cumul des difficultés qu'ils rencontrent dans diverses dimensions (familiales, affectives, sociales, scolaires, professionnelles, de santé psychique et/ou physique) et notamment celles

relationnelles qui peuvent compromettre leur insertion sociale et professionnelle dans la société.

Présentation d'une situation d'un jeune en lien avec un cumul de difficultés de diverses dimensions :

La prise en charge de Nicolas en cette année 2013-2014 a permis de travailler avec le jeune homme sur un certain nombre d'axes d'accompagnement.

Vie Quotidienne

Nicolas a été accueilli en appartement autonome à Grenoble. Ce jeune homme qui avait connu une période d'errance avant son arrivée au service a pu découvrir la vie en autonomie dans un logement individuel. Nicolas s'est montré satisfait d'avoir un espace propre lui permettant de se poser.

La gestion de son quotidien a été un des axes important de l'accompagnement. Nicolas a pu rencontrer des difficultés à prendre soin de son logement, à l'entretenir et à organiser les tâches de la vie quotidienne (ménage, courses, cuisine, lessive). Nicolas a pu se laisser aller, se laisser déborder et a pu accepter de vivre dans un appartement sale, voire insalubre.

Notre accompagnement de proximité a consisté à faire avec, le jeune homme ne pouvant faire seul.

Très présents au niveau du quotidien, nous avons fait le choix d'une posture «maternante» pour l'aider à prendre conscience qu'il savait et pouvait faire pour lui. Nous l'avons soutenu à prendre soin de son appartement, à prendre soin de lui, à respecter ce lieu pour se respecter soi-même.

Ce travail éducatif a été central dans l'établissement de la relation de confiance. Il ne s'agissait pas d'être dans une logique trop cadrante et normative mais plutôt de valoriser le jeune homme sur ses compétences et d'apporter un regard nourricier pour l'aider à prendre confiance et à se respecter.

Relation avec le service

Nicolas a été placé dans son enfance et a grandi en institution. Il a connu des séparations et des lieux d'accueil multiples. La méfiance vis-à-vis des services éducatifs était très marquée à son arrivée à l'ADAJ.

Un long travail d'approche et d'appivoisement a permis peu à peu de créer une relation de confiance. Nicolas a semblé apprécier le travail individuel que nous lui

avons proposé. Il craignait la superposition de différents acteurs et a semblé se satisfaire de la présence d'un seul éducateur référent.

Nicolas a pu avoir des difficultés pour s'investir dans des rencontres régulières. Toutefois, nous avons maintenu l'inconditionnalité du lien, avons toujours été vers lui, avons aménagé des temps de rencontres divers (à l'appartement, à l'extérieur, dans notre service). Il a pu être absent et distant surtout au début de l'accompagnement mais il a pu, grâce à la confiance établie avec le service, être de plus en plus présent et acteur de sa prise en charge. Il était peu à peu en mesure d'appeler, de s'excuser pour expliquer une absence. Ces absences ont été de plus en plus rares au fil de l'accompagnement.

Nicolas a semblé apprécier les entretiens éducatifs. Nous avons passé de nombreuses heures à échanger, à expliquer, à mettre en mots ses ressentis. Il a su se saisir de l'accompagnement et nous avons pu mesurer son cheminement et la maturation de ces questionnements personnels.

Insertion professionnelle

La question de l'insertion professionnelle a été une question complexe dans l'accompagnement de ce jeune homme. Nicolas a eu un parcours scolaire haché dans différentes écoles spécialisées. Il n'a jamais été scolarisé dans un cursus scolaire classique. Ses grandes difficultés d'apprentissage, ses troubles de comportement ne lui ont pas permis de se stabiliser dans les apprentissages. Ainsi, son échec et son rejet de la scolarité sont manifestes.

A son arrivée au service, il refuse toutes inscriptions dans des parcours de formation. Aussi souhaite-t-il se projeter dans une recherche d'emploi.

Nous avons pris le temps d'évaluer les capacités de ce jeune homme (chantiers éducatifs...) et nous avons mesuré à quel point il était éloigné de l'emploi. Ses difficultés de concentration, son niveau scolaire, ses difficultés relationnelles, le manque de désir et d'énergie mobilisatrice, son instabilité psychique nous ont conduit à penser qu'il devait avoir un accompagnement et un emploi adapté.

Notre travail a alors consisté à lui faire prendre conscience de ses capacités mais aussi de ses limites. Nous avons abordé la question du soin et de la reconnaissance de ses difficultés et de ses handicaps.

Cette question a été délicate et sensible dans l'accompagnement. Notre travail a consisté à être rassurant pour expliquer et dédramatiser cette situation. Les orientations que nous avons pu proposer et faire découvrir à Nicolas (MDA, ReHPSY..) n'ont pas abouti au départ du jeune homme de notre service. Toutefois, il a

fait un long chemin intellectuel et porte un autre regard sur lui-même et ses besoins. Il peut reconnaître la pertinence de nos propositions et nous mesurons le travail personnel effectué par Nicolas pour reconnaître et faire face à ses difficultés.

Santé

Nicolas est arrivé au service ADAJ sans accès aux droits. Il était fatigué et malade mais ne pouvait pas se soigner. La santé a été un des axes de la prise en charge qui fut central pour Nicolas

Il est actuellement à jour dans ses dossiers et a accès aux soins. Aussi l'avons nous accompagné faire un bilan de santé avec ISBA et avons rencontré plusieurs médecins afin que Nicolas puisse prendre soin de lui et de sa santé. Le jeune homme, qui n'a pas eu l'habitude de se soigner, n'était pas à l'aise avec le corps médical. Un long travail d'explication et de réassurance lui a permis grâce à nos accompagnements physiques de se confronter à ses rendez-vous.

Aussi, la question du soin, de la reconnaissance de son handicap et de ses difficultés a été une question travaillée avec le jeune homme. Ainsi avons nous pu rencontrer la Maison de l'Autonomie et le ReHPSY. Il s'est montré curieux mais il ne semble pas s'être reconnu dans ces suivis. Il n'a pas souhaité poursuivre les démarches dans ce sens. Nous avons respecté ce choix et avons continué à le sensibiliser, à l'aider à prendre conscience de ses besoins.

Relations avec l'extérieur

Relation avec la famille

Les relations avec sa mère ont été complexes et tendues. Nicolas a, au cours de sa prise en charge à l'ADAJ, mis de plus en plus de distance avec sa mère. Nous l'avons soutenu dans ce choix afin qu'il se protège et qu'il puisse se centrer sur lui-même.

Ainsi, Nicolas a exprimé son désir de rencontrer ses deux petits frères confiés à l'ASE sans la présence de sa mère. Il a pu prendre contact avec le référent social de sa fratrie et a pu organiser des visites dans la famille d'accueil en compagnie du travailleur social.

Nicolas a aussi exprimé le souhait de renouer des contacts avec son père, vivant à Nîmes. Des contacts téléphoniques ont été possibles dans un premier temps. Puis, Nicolas a pu se rendre une semaine chez son père en juin. Les retrouvailles ont été bonnes au point que Nicolas ait envisagé d'aller le rejoindre et vivre avec lui à la fin de son contrat APJM.

Relation conjugale

A son arrivée au service, Nicolas est en couple avec Lara depuis deux ans. Cette histoire sérieuse semble être un pilier rassurant dans la vie du jeune homme. Très rapidement, nous comprenons la nécessité de prendre en compte, de travailler et d'inclure Lara dans l'accompagnement. Ainsi, nous avons pu les rencontrer et les recevoir en entretien. Nous avons pu mesurer les difficultés et l'isolement de ce jeune couple. Notre lien et une relation de confiance ont pu, peu à peu, s'établir avec eux.

Alors que Nicolas se projetait dans un départ à Nîmes pour rejoindre son père, nous apprenons en août que Lara est enceinte. Nous les avons accompagnés vers des professionnels pour lancer les examens et les aider à réfléchir sur les enjeux d'une grossesse. Nous les avons accompagnés pour mesurer, réfléchir sur la venue d'un enfant. Très rapidement, ils ont fait le choix de garder l'enfant et de se projeter en tant que futurs parents.

La fin du contrat APJM et de l'accompagnement social ont accéléré les choses. Ainsi, nous avons accompagné ce jeune couple pour assurer des relais et un suivi adapté. Nous avons rencontré le planning familial, la sage-femme et l'assistante sociale de la clinique mutualiste. Nous nous sommes assuré que les premiers examens et déclarations de grossesses avaient été faits. Nous avons balisé, expliqué et mis en lien ce couple avec les professionnels compétents. Ainsi, la PMI et l'assistante sociale de secteur ont aussi été rencontrées.

La question du logement et de la nécessité d'un accompagnement ont été abordées dans l'urgence pour pallier la fin de la prise en charge à l'ADAJ. Aucune solution ni piste d'hébergement n'avaient été travaillées car Nicolas souhaitait aller vivre avec son père à Nîmes et il souhaitait arrêter les accompagnements sociaux.

Nous avons alors organisé une réunion avec le responsable de territoire de L'ASE, la PMI, l'assistante sociale de secteur, l'AJA, l'ADAJ, Nicolas et Lara afin de faire une évaluation des possibilités et des perspectives. Une prise en charge en CHRS semble être la plus adaptée. Toutefois, les temps d'attente et les délais sont longs. L'assistante sociale du Conseil Général (Service Local de Solidarité) reprend le suivi et assure un accompagnement social pour les aider et les orienter dans ce sens. En attendant et pour pallier l'échéance de l'APJM, une amie de la famille de la mère de Lara peut les héberger.

Les relais semblent être assurés.

Conclusion

Pour conclure, l'accompagnement de Nicolas a été riche et complexe. L'accompagnement a consisté à établir une relation de confiance avec ce jeune homme et ce jeune couple. Il a pu s'agir de maintenir le lien social auprès de ces personnes afin qu'elles ne s'excluent pas plus qu'elles ne pouvaient déjà l'être. Notre travail a été éducatif et pédagogique. Il a pu s'agir de réassurer, d'expliquer. Nous avons fait à son (leur) rythme et avec ses (leurs) capacités.

Notre travail a consisté à semer des graines qui germeront dans le futur.

Un zoom particulier : les mineurs isolés étrangers

Il y a un certain nombre de jeunes accueillis qui sont des mineurs ou majeurs d'origine étrangère et qui n'ont pas de titre de séjour...

Pour les professionnels de l'ADAJ, il y a un important travail d'accompagnement social en terme d'accès aux droits pour leur permettre de régler leurs difficultés administratives, d'obtenir un titre de séjour ou plus simplement de décoder les codes sociétaux français. Cela nécessite pour les professionnels de bonnes connaissances juridiques et un réseau important.

Une des caractéristiques de ces jeunes est que, malgré le fait qu'ils soient arrivés en France récemment, certains peuvent bénéficier rapidement du soutien d'un réseau soit associatif soit communautaire (c'est-à-dire par leurs compatriotes).

La question de la frontière qui marque leur vie est donc essentiellement de nature territoriale, même si parfois il peut y avoir d'autres freins à leur insertion sociale et professionnelle.

Présentation d'une situation d'un jeune mineur isolé étranger :

Introduction

Maurice est entré à l'ADAJ le 19 novembre 2013. Il est majeur depuis le 22 février 2014, il est né le 22 février 1996 à Conakry en Guinée. Il avait donc 17 ans et demi à son arrivée au service, il a demandé à venir à l'ADAJ pour quitter la co-location avec deux autres jeunes à St Martin de Vinoux dans un appartement semi-autonome du Catalpa, pour être soutenu dans sa scolarité, dans l'administratif, l'accès à l'autonomie et il mentionne également la recherche de stage.

Histoire

Maurice a vécu en Guinée jusqu'à l'âge de 7 ans. Lorsqu'il avait 5 ans, sa mère est décédée lors d'un accouchement tout comme le nouveau-né. Son père et lui sont partis vivre en Lybie, son père était vendeur puis chauffeur de taxi. Maurice n'a jamais été scolarisé, un ami du père lui a appris à lire et écrire.....

En mai 2012, son père disparaît ; malgré les recherches, Maurice n'a jamais pu le retrouver. Cette période fait suite aux événements du « Printemps arabe » et l'insécurité est présente en Lybie. Maurice réussit à rejoindre la France en mars 2013 avec comme seul papier d'identité un extrait d'acte de naissance en poche. Il arrive à Grenoble et est pris en charge dans un premier temps par l'Association ADATE à Grenoble puis le centre d'accueil pour mineurs isolés « le CATALPA » à Voiron.

Parcours à l'ADAJ

Nous évoquerons dans cette partie les axes essentiels de notre accompagnement éducatif avec ce jeune homme.

Au niveau scolaire

A son arrivée à l'ADAJ, Maurice était en première année CAP Maçonnerie au Lycée Ferdinand Buisson à Voiron. Il dit qu'il aurait préféré se former en chaudronnerie / métallurgie mais pour être sûr d'intégrer le lycée, il a fait le choix avec ses référents du CATALPA de la maçonnerie. Pendant cette première année 2013/2014, Maurice a pu bénéficier de soutien scolaire en français avec une association de Grenoble. Notre accompagnement s'est effectué dans un soutien à la scolarité, des liens réguliers avec ses professeurs, une aide active dans la recherche de stages en lien avec le chargé d'insertion de notre équipe, des conseils et surtout de la réassurance. En effet, il est un jeune homme rapidement inquiet par son devenir, notamment lorsqu'il ne se sent pas à la hauteur, au niveau scolaire, administratif... Il est décrit comme un élève sérieux et motivé.

Pour l'année 2014/ 2015, nous l'avons accompagné dans son choix et désir d'intégrer une formation en alternance pour sa deuxième année de CAP, il a eu besoin d'un soutien important dans les démarches administratives entre la Chambre des métiers et de l'Artisanat, l'entreprise et l'institut de Formation IMT (Institut des Métiers et Techniques) à Grenoble.

Identité

Maurice, dès son arrivée au service, s'est montré très préoccupé vis-à-vis de la régularisation de ses papiers. Après des démarches par le biais d'une connaissance

avec son pays d'origine la « Guinée », il a pu obtenir son passeport. L'original de son acte de naissance se trouvait en Lybie, il a pu le recevoir également.

Nous avons constitué et déposé avec lui un dossier de première demande de titre de séjour « jeune mineur en placement ASE/ Vie privée et familiale » à la préfecture de Grenoble en janvier 2014. Il a alors obtenu un titre de séjour temporaire « étudiant » valable un an à compter de mars 2014 avec une autorisation à travailler à titre accessoire. Nous avons dû effectuer en septembre 2014 de multiples démarches auprès de l'inspection du travail afin d'obtenir une autorisation à travailler à temps plein dans le cadre de son alternance.

Nos interventions se situent ici dans les explications d'ordre administratif, la description du système institutionnel et des administrations, des accompagnements physiques, du soutien dans le « déchiffrage » et lectures explicatives des divers documents, leur sens et leur importance. Nous sommes amenés également à être des interprètes dans les rendez-vous ou contacts téléphoniques, avec les conseillers ou interlocuteurs institutionnels.

Argent

Nous aidons Maurice dans l'élaboration de son budget afin d'effectuer des économies pour mieux préparer son départ de l'ADAJ. Cette gestion de son argent est passée par l'ouverture d'un compte en banque avec des rencontres ponctuelles avec son conseiller financier. Il nous sollicite dans ses démarches (chèque à déposer, RIB à obtenir...) car il découvre ce fonctionnement bancaire.

Quotidien

Au niveau du quotidien, Maurice sait gérer courses, alimentation, ménage. Il est inscrit dans un club de football dans lequel il s'épanouit beaucoup.

Conclusion

Maurice est un jeune homme volontaire, soucieux de réussir, il a bien su se saisir de l'accompagnement éducatif proposé. Le cadre de l'ADAJ lui permet d'être rassuré car les différents changements de lieux de vie imposés semblent avoir d'un côté, développé ses capacités d'adaptation et en même temps, défavorisé l'accès à un cadre sécurisant et stable. Son séjour à l'ADAJ lui permet de s'inscrire plus dans la durée et facilite progressivement son insertion socio-professionnelle.

4.4 Le travail avec l'entourage des jeunes

La définition de l'entourage est perçue par l'ADAJ au sens large : il ne s'agit pas seulement de la famille mais de ce qui constitue le réseau des jeunes à savoir toutes les personnes avec lesquelles le jeune peut vivre des expériences relationnelles et sociales.

L'ADAJ s'est questionné sur le travail avec les familles des jeunes gens, alors même que la mise en œuvre de l'accompagnement par l'ADAJ (dans le cadre de la protection de l'enfance) met en lumière une défaillance et/ ou une absence de la famille. Ce paradoxe est inhérent aux dispositifs de protection de l'enfance, mais il se complexifie lorsqu'il s'agit de jeunes majeurs. Le travail avec les familles est donc un des paradoxes qui traverse l'ADAJ : il s'agit d'accompagner le jeune vers son autonomie et pour ce faire, il s'agit de l'aider à s'inscrire dans son histoire. Des entretiens familiaux peuvent être alors envisagés en fonction de la situation du jeune.

L'ADAJ se questionne sur l'implication du réseau et de l'entourage dans l'accompagnement, puisqu'il s'agit à la fois de prendre en compte le réseau, de s'appuyer dessus quand c'est possible et en même temps de vérifier qu'il n'ait pas d'effets néfastes sur les jeunes : à titre d'exemples, la présence d'amis qui peuvent avoir des conduites addictives ou d'une communauté pouvant s'inscrire dans du prosélytisme....Pour ce faire, le travailleur social co-construit le travail en réseau avec le jeune dans une logique d'individualisation.

Un groupe de réflexion est mis en place avec la psychologue pour essayer d'appréhender un travail cohérent avec l'entourage et de définir plus clairement les limites pour l'ADAJ de ce travail : il peut aussi s'agir de travailler en fonction des situations des jeunes avec des partenaires extérieurs (ASE, Maison des Adolescents...).

5. *Les modalités d'accueil et d'accompagnement de l'ADAJ*

5.1 La dimension éthique et déontologique de l'accompagnement

L'accueil et l'accompagnement effectués par l'ADAJ s'inscrivent dans un certain nombre de textes législatifs et de règles éthiques et déontologiques dont les applications concrètes vont être évoquées ci-après.

- *Respect de l'utilisateur et de son intimité:*

Le jeune est respecté dans ses choix et est pris en compte lors de toutes les étapes de son accompagnement, de la procédure d'admission au bilan : présence à toutes les réunions qui le concernent (entretien d'admission, bilan intermédiaire, bilan final...) et invitation aux instances de participation. Cet aspect est aussi pris en compte dans la démarche d'élaboration et de mise en œuvre du projet individualisé qui sera évoqué plus précisément ultérieurement.

Au niveau de l'hébergement, la notion de respect de l'utilisateur et de son intimité est prégnante : des boîtes à lettres personnelles ont été mises en place au sein du service. Lors du tour des appartements, il n'y a pas d'entrée intempestive dans les appartements : en effet, lorsqu'un salarié arrive, que ce soit pour des raisons techniques ou éducatives, celui-ci sonne à plusieurs reprises et attend que le jeune ouvre l'appartement. Si la personne est absente ou n'ouvre pas, le professionnel rentre dans le logement car le service a un double des clés.

- *Secret missionnel et partage de l'information*

L'accompagnement s'inscrit dans le cadre de la protection de l'enfance et à ce titre chacun des salariés de l'ADAJ est soumis au secret missionnel comme cela est précisé dans son contrat de travail et dans le règlement intérieur de l'association.

A son arrivée dans le service, le jeune accueilli se voit expliciter les conditions du partage des informations le concernant et il lui est proposé de signer un papier d'accord de partage d'information à certaines conditions. Ce document figure dans les annexes du projet de service.

Le jeune lit et signe tous les écrits le concernant : en cas de désaccord, il peut y ajouter ses remarques ou expliciter les causes de son désaccord.

- *Dossier de l'utilisateur et confidentialité*

Afin d'être au plus près du respect de la personne accompagnée, une charte d'utilisation du dossier de l'utilisateur a été réalisée avec une juriste et elle est signée par chacun des professionnels du service. Cette charte se trouve en annexe du projet de service. Elle donne un cadre commun autour de la question du respect de la confidentialité des informations. De même, d'un point de vue très pratique, une réflexion a été menée sur le lieu de rangement des dossiers des usagers : un meuble fermé à clé a été prévu pour que les dossiers des usagers soient rangés de manière à garantir la confidentialité des informations.

De plus, les jeunes gens accueillis sont informés de la procédure existante d'accès à leur dossier (cf. document en annexe) dès l'arrivée à l'ADAJ.

5.2 Les différentes étapes d'un accompagnement

Ces étapes retracent l'accompagnement du début à la fin. La procédure d'admission sera détaillée en annexe.

ETAPES ET PROCESSUS DE LA PRISE EN CHARGE EDUCATIVE		
L'admission	C'est pour la jeune fille ou le jeune homme	C'est pour le Service Educatif
	<ul style="list-style-type: none"> ○ Rédiger un courrier de demande d'accueil ○ Venir s'informer sur le service fourni à l'utilisateur ○ Pouvoir mettre en rapport sa demande (liée à sa situation) avec ce qu'il a entendu concernant les prestations qu'on lui propose ○ Participer à ce processus d'admission par la possibilité de choisir, de se projeter, de pouvoir s'engager sans précipitation ○ Passer un bilan psychologique 	<ul style="list-style-type: none"> ○ Responsabiliser le (la) jeune demandeur (se), lui permettre de demander en son nom ○ Travailler essentiellement à partir des dires de la personne, être à l'écoute de ce qui l'amène ○ Tenter de comprendre ce qui entrave son évolution ○ Apprécier au regard de son fonctionnement psychique comment adapter notre offre d'éducation ou quelle orientation proposer ○ Envisager qui seront le référent et le co-référent ○ Déterminer les objectifs principaux et les moyens à convoquer pour réaliser la future prise en charge ○ Donner une réponse écrite au candidat(e) et à ses parents s'il est mineur ○ adresser un courrier à l'autorité compétente (A.S.E. ou P.J.J.)
L'accueil	C'est pour la jeune fille ou le jeune homme	C'est pour le service Educatif
	<ul style="list-style-type: none"> ○ Rentrer effectivement au Service ○ Rencontrer les référents et l'équipe ○ Avoir un entretien avec la directrice et le référent éducatif ○ Remettre les pièces administratives ○ Signer un contrat logement et le DIPEC ○ Ecouter le rappel du fonctionnement, des règles de comportement ○ Emménager dans son nouveau logis avec l'aide référent, effectuer les achats d'installation ○ Recevoir la première aide financière 	<ul style="list-style-type: none"> ○ Présenter le (ou la) référent(e) ○ Rappeler les prestations du Service, ses règles ○ Enoncer les droits et devoirs des divers acteurs ○ Remettre un exemplaire du Règlement de fonctionnement et du Livret d'Accueil ○ Proposer un rendez-vous pour signer dans un délai d'un mois le Projet Individualisé ○ Confirmer par écrit aux parents et aux autorités compétentes l'entrée effective du jeune ○ Expliciter la signature du DIPEC

Etapas et processus de la Prise en Charge Educative		
Le Séjour	C'est pour la jeune fille ou le jeune homme	C'est pour le Service Educatif
1 ^{ère} phase	<ul style="list-style-type: none"> ○ Apprendre en quoi consiste un état des lieux d'entrée dans un appartement ○ S'adapter aux lieux, aux nouvelles conditions de vie, aux personnes ○ Devoir trouver de nouveaux modes d'organisation entre exigences de la vie sociale et de la vie domestique ○ Découvrir le fonctionnement du service éducatif, de ses divers acteurs ○ Commencer le cycle des quatre entretiens exigés avec la psychologue ○ Réfléchir avec le travailleur social référent et le co-référent au Projet Individualisé qui sera signé contractuellement à la fin de cette période (1 mois) ○ Se rendre aux entretiens hebdomadaires 	<ul style="list-style-type: none"> ○ Compléter si nécessaire le dossier administratif ○ Réaliser l'état des lieux contradictoire avec la ou le jeune sous-locataire ○ Engager la prise en charge par un temps de prise de contact, d'observation et de mise en confiance de la personne accueillie ○ Repérer et entrer en contact avec l'environnement à considérer pour le suivi éducatif (Ecole, Mission Locale Jeunes...) ○ Distinguer parmi les dires de la personne, les idées-forces et les espaces de négociation pour l'élaboration du Projet Individualisé ○ Restituer la lecture des bilans psychologiques dans le cadre des entretiens avec la psychologue ○ Mettre en place les entretiens hebdomadaires avec le jeune et le référent.

Etapes et processus de la Prise en Charge Educative		
Le Séjour	C'est pour la jeune fille ou le jeune homme	C'est pour le Service Educatif
2 ^{ème} phase	<ul style="list-style-type: none"> ○ S'engager effectivement dans la réalisation du Projet Individualisé ○ Apprendre à gagner progressivement de l'autonomie (par essais et erreurs) ○ Planifier et gérer un budget ○ S'acquitter des tâches domestiques, tenir son logement ○ Satisfaire à l'exigence de rencontres avec la psychologue ○ Etre présent à tous les entretiens au rythme fixé en commun entre le référent et le jeune ○ Etre présent aux instances de participation mises en place ○ Motiver par écrit les demandes de renouvellement de protection jeune majeur(e), discuter avec le travailleur social référent au sujet de la note de situation, en confirmer la lecture par signature, si nécessaire mentionner les réserves ○ Participer à un bilan intermédiaire, y prendre une part active, confirmer les orientations prises ou en déterminer de nouvelles 	<ul style="list-style-type: none"> ○ Créer les conditions pour engager une relation de confiance ○ Suivre la bonne exécution du Projet Individualisé, à travers les indicateurs retenus et apporter les ajustements chaque fois que nécessaire ○ Proposer des entretiens au rythme fixé en commun entre le référent et le jeune ○ Rencontrer les partenaires sociaux ○ Contrôler la manière d'habiter et réfléchir avec l'intéressé(e) au sujet des modifications à apporter ○ Amener la personne à s'intéresser à sa santé, l'aider à en assurer le suivi ○ Travailler entre professionnels la conduite à tenir, contrôler les attitudes, en apprécier les incidences ○ Donner des repères, permettre les identifications ○ Se rendre disponible pour écouter, favoriser la parole ○ Réaliser un bilan intermédiaire ○ Analyser lors des séances de supervision les contenus latents de cette relation éducative singulière ○ Rédiger les notes de situation, en donner lecture au jeune adulte concerné et en discuter avec lui, les faire signer. ○ Ajouter ou modifier si besoin est, au regard des conclusions du bilan intermédiaire des éléments au Projet Individualisé ○ Faciliter l'accès au travail psychologique

		<ul style="list-style-type: none"> ○ Proposer à ceux qui le souhaitent un soutien psychique au-delà des entretiens exigés. En fonction des situations, envisager de rencontrer la famille et/ ou l'entourage.
Etapas et processus de la Prise en Charge Educative		
La fin de séjour, la sortie	C'est pour la jeune fille ou le jeune homme	C'est pour le Service Educatif
3 ^{ème} phase	<ul style="list-style-type: none"> ○ Travailler avec le référent les objectifs à atteindre pour quitter le service éducatif dans les meilleures conditions possibles ○ Effectuer les démarches pour se loger à la fin de la prise en charge ○ S'organiser pour son déménagement, le prévoir, demander de l'aide si nécessaire ○ Nettoyer les lieux ○ Participer à l'état des lieux contradictoire de sortie ○ Participer au bilan final 	<ul style="list-style-type: none"> ○ Planifier suffisamment à l'avance les étapes de la fin de prise en charge avec la ou le jeune adulte ○ Enoncer les objectifs réalisables, en apprécier les conditions matérielles ○ Informer, renseigner le jeune adulte, voire l'accompagner dans le cadre de sa recherche de logement ○ Organiser les conditions de restitution de l'appartement mis à disposition du jeune adulte : nettoyage, date de remise des clefs etc. ○ Effectuer un état des lieux de l'appartement rendu ○ Réaliser un bilan final de prise en charge, réunissant : la personne sortante, les travailleurs sociaux référents et co-référents, la psychologue, la directrice. ○ Fixer la date de la rencontre ultérieure pour remise de la caution et des sommes à restituer ou à récupérer ○ Rédiger un bilan final et l'envoyer à l'autorité compétente

Tout au long de l'accompagnement, différents écrits professionnels sont produits : ils jalonnent l'accompagnement.

- Un livret d'accueil qui comprend le règlement de fonctionnement avec les numéros de téléphone de l'astreinte et des secours, la charte des droits et libertés de la personne accueillie, le contrat de logement, l'état des lieux, le DIPEC (en cours d'actualisation) est remis à l'utilisateur.
- Le DIPEC comprend l'état civil du jeune accueilli et ses coordonnées, la nature de la prise en charge, les coordonnées du service social prescripteur, les droits de visite et d'hébergement et modalités de retour en famille, les informations importantes relatives à la prise à la charge, le nom du référent à l'ADAJ, les objectifs de l'accueil déclinés en cohérence avec les missions de l'ADAJ. Ce document est signé par les représentants légaux, la jeune personne et la direction de l'ADAJ.
- Au long du parcours, sont produits des notes de situations, le projet individualisé, le bilan intermédiaire, le bilan final.

L'ADAJ ne peut malheureusement pas donner la liste des personnes qualifiées dans la mesure où elle n'est pas encore mise en place en Isère.

5.3 Des pratiques professionnelles aux prises avec un certain nombre de paradoxes

Le travail au quotidien à L'ADAJ est sous-tendu par plusieurs paradoxes qui traversent l'accompagnement effectué et qui viennent questionner sans cesse les pratiques des différents professionnels

Le premier paradoxe s'inscrit dans la dimension suivante : la prise en compte du jeune et la nécessité de sa participation qui va de pair avec d'autres paradoxes : incapacité à s'inscrire dans un projet/injonction au projet, responsabilité individuelle/responsabilité collective, assistance/autonomie.

Le second paradoxe qui est très proche est le suivant : de l'individualisation de l'accompagnement à la particularisation de l'accompagnement avec un certain nombre de tensions sous-jacentes : les notions de protection/ prise de risque par rapport à l'extérieur et celles d'autonomie / dépendance par rapport à l'accompagnement.

La mise en lumière de ces paradoxes a conduit à une réflexion sur les pratiques professionnelles et notamment autour de deux dimensions :

5.3.1 L'accompagnement individuel

L'accompagnement individuel est au cœur des pratiques de l'ADAJ. Ses modalités sont détaillées de manière précise dans le tableau ci-avant.

L'équipe des travailleurs sociaux avec la psychologue et la direction a fait le choix de travailler autour de leur représentation au sujet de l'accompagnement individuel. L'écriture de ce projet a permis à l'équipe de prendre le temps de vérifier la congruence de ces interventions.

La synthèse de ce partage de représentations est la suivante :

- L'accompagnement individuel à l'ADAJ est un accompagnement global dans toutes les dimensions de la vie du jeune. Il se fait dans une logique de bienveillance, de bientraitance et de confiance et dans le respect des règles éthiques et déontologiques.
- Il s'agit d'une modalité d'intervention qui permet la prise en compte du jeune dans sa spécificité et en tant que sujet.
- L'accompagnement individuel s'effectue dans une logique de co-construction avec le jeune sur le processus d'accompagnement (c'est-à-dire sur la façon d'accompagner) et sur le contenu de l'accompagnement. Cet accompagnement individuel va dans le sens de l'autonomisation du jeune.
- L'accompagnement individuel parce qu'il correspond à un « tête à tête » n'est possible que grâce à des tiers qui peuvent être l'équipe, la psychologue ou la direction. Ce tiers permet une prise de recul et une ouverture vers d'autres pistes de travail. Ce tiers est symbolisé notamment par la présence d'un co-référent qui a une place fondamentale dans l'accompagnement : il a une place dans l'élaboration et la mise en œuvre du projet individualisé. (Sa présence est spécifiée dans le tableau de présentation du déroulement de l'accompagnement). Le co-référent est le relais de l'accompagnement lors d'absence ou de congés du référent. Ce tiers peut également être symbolisé par la psychologue qui intervient dans l'analyse des situations (éclairage clinique), mais aussi dans le soutien psychologique apporté au jeune.
- L'accompagnement individuel s'inscrit dans le cadre qui est celui de l'ADAJ et qui est incarné par la directrice. Cette dernière peut intervenir pour réguler, valider, remettre du tiers ou faire un rappel à la loi. Elle est garante des accompagnements,

de leur cohérence et de leur continuité. Elle est également garante de la qualité de l'accompagnement et de la sécurité de la prise en charge.

Ce travail de partage de représentations a permis de mettre en exergue que l'ensemble des professionnels travaille dans le sens de l'autonomie du jeune et dans le respect des règles éthiques et déontologiques.

5.3.2 L'action collective

L'action collective en travail social a fait débat au sein des équipes et un travail de partage de représentations sur cette pratique a été mené.

La synthèse de ce travail met en lumière des éléments communs :

- L'action collective et l'accompagnement individuel sont perçus comme des pratiques professionnelles complémentaires qui peuvent faire partie de la palette d'outils d'accompagnement proposée aux jeunes.
- L'action collective peut être un outil pertinent pour certains jeunes dans leur trajectoire.
- L'action collective s'appuie sur les potentialités et les compétences des jeunes : elle permet de leur donner une place dans le groupe en s'appuyant sur ce qu'ils savent faire ou sur leurs capacités.
- L'action collective peut créer une dynamique de groupe qui est adaptée à certains jeunes et qui peut avoir des incidences sur leur dynamique d'insertion personnelle.
- L'action collective permet à certains jeunes de renouer avec une forme d'envie au vu des profils des jeunes accueillis tels qu'ils sont évoqués ci-dessus. Elle permet à certains jeunes de réapprivoiser les notions de plaisir d'être ensemble et de convivialité.
- L'action collective lorsqu'elle s'appuie sur des problématiques communes à plusieurs jeunes, leur permet de sortir de l'isolement et permet d'aborder les problématiques de façon plus pertinente.
- L'action collective peut être un levier de travail autour de la citoyenneté et du vivre ensemble car elle permet le contact avec autrui et l'appréhension de la différence et de ce fait, un apprentissage de la tolérance.
- L'action collective favorise la réflexion collective et le travail d'équipe.

Un certain nombre d'actions collectives sont déjà mises en œuvre au sein de l'ADAJ : elles sont de plusieurs ordres : actions collectives ponctuelles comme les sorties qui visent à développer l'envie d'être en groupe pour les jeunes et à favoriser le plaisir d'être ensemble, ou actions collectives plus longues qui visent à donner une réponse à des besoins et qui permettent la montée en compétences des jeunes et la reconnaissance de leurs capacités.

Le souhait de l'ADAJ est de poursuivre le développement des actions collectives, ce qui représente un changement de pratiques pour certains travailleurs sociaux.

Afin de favoriser le travail d'équipe et la cohérence des actions en lien avec les missions de l'ADAJ, il a été décidé de mettre en place un comité technique autour des actions collectives qui se réunit une fois par trimestre (ou plus si besoin est). Il sera composé de deux travailleurs sociaux, de la directrice et de la psychologue. Ce comité technique permettra de valider les actions collectives pérennes et de vérifier leur cohérence entre elles et avec le projet. Ce comité technique se chargera également de l'évaluation des actions collectives dans une logique d'évaluation interne avec comme critères d'évaluation : la cohérence des actions avec les missions de l'ADAJ, la cohérence des actions avec les besoins des jeunes accueillis.

5.4 La question de l'Insertion

Cette question de l'insertion est portée par l'ensemble de l'équipe avec le soutien d'une personne ressource, éducateur technique spécialisé en charge de l'insertion.

D'une part, cette personne ressource agit dans le sens de la remise au travail ou à l'activité des jeunes gens en faisant le lien avec les chantiers en interne à effectuer dans les appartements. Ces chantiers éducatifs en interne n'ont pas un objectif d'efficacité et permettent aux jeunes qui sont loin de l'emploi de se confronter aux exigences du travail.

Les chantiers éducatifs en interne regroupent différentes tâches liées à des travaux de second œuvre du bâtiment dans le parc immobilier du service.

Ils ont pour objectifs :

- De structurer le temps des usagers, sans activité scolaire ou professionnelle.
- De mettre progressivement en confiance les participants qui ont une personnalité fragile quant à la relation au travail et aux adultes.

- De favoriser un champ d'expérimentation et d'apprécier les capacités et les comportements des participants.
- De les confronter au « monde du travail » par des horaires, des consignes,
- D'acquérir des techniques et des méthodes de travail.

Leur encadrement est assuré par l'éducateur technique spécialisé du service ADAJ. Ces chantiers sont aussi un moment privilégié pour pouvoir s'exprimer, échanger de manière informelle. Les observations de l'éducateur technique spécialisé apportent une vision singulière des jeunes gens, complétant ainsi celle des référents. Pour l'équipe éducative, les chantiers peuvent servir d'outil d'évaluation pour estimer les difficultés et les potentialités de chaque individu. Dans ce cadre-là, l'éducateur technique spécialisé a aussi une fonction de coordination de la gestion de la logistique et de la maintenance du parc immobilier de l'ADAJ et du personnel d'entretien. Cette double casquette lui permet de mieux articuler besoins de l'ADAJ et besoins des jeunes.

D'autre part, l'éducateur technique spécialisé a une mission à effectuer autour du partenariat par le maillage d'un réseau de partenaires économiques de proximité qui pourraient proposer aux jeunes accueillis emplois et stages.

5.5 La question de l'accompagnement à la santé

Comme cela a déjà été évoqué dans la partie sur le public, la dimension santé peut être parfois très prégnante dans les accompagnements réalisés à l'ADAJ et les travailleurs sociaux et la psychologue sont très mobilisés sur cette question dès le début de l'accompagnement.

En effet, dès le début de l'accompagnement, il y a deux niveaux d'intervention :

- La question de l'accès à la santé d'un point de vue administratif : les travailleurs sociaux font un état des lieux avec les jeunes de leurs différents droits autour de la santé : inscriptions à la sécurité sociale ou à la CMU, de leurs complémentaires... Si nécessaire, les travailleurs sociaux accompagnent les jeunes pour accéder ou rétablir leurs droits.
- La question des besoins de soins d'un point de vue physique ou psychique : un état des lieux est effectué avec le jeune des besoins de soins qu'il peut avoir. Cela se fait autour des quatre entretiens exigés avec la psychologue qui fait un bilan

psychologique et qui le restitue au jeune. A la suite de ce premier entretien, trois entretiens sont réalisés. A l'issue de ces trois entretiens, les jeunes peuvent poursuivre à leur demande l'accompagnement psychologique. Ils peuvent être aussi réorientés. Un état des lieux est effectué aussi d'un point de vue physique : dentition, lunettes, hospitalisation, addictions...

Ces deux niveaux d'intervention sont traités en priorité avant même la question de l'insertion afin que la santé ne soit pas un frein à une insertion sociale et professionnelle.

5.6 L'accompagnement dans et par le logement : de l'hébergement au logement de droit commun

Le choix fait par l'ADAJ de proposer des appartements autonomes dans le diffus est un levier de l'accompagnement. Cela permet au jeune d'aborder la question du logement, de sa gestion et de l'isolement intrinsèque au fait de vivre seul. Or, l'intérêt de ce dispositif est qu'il s'agit de proposer un premier logement dans des conditions « sécurisées » et qui peut être un essai pour les jeunes.

Le logement comme levier s'inscrit en deux dimensions :

- D'une part, cette possibilité permet d'expérimenter le logement pour les jeunes dans ses dimensions pratiques de gestion de la vie quotidienne : gestion des courses, du ménage, du voisinage, inscription dans un quartier, réflexion autour de sa mobilité, gestion des travaux, gestion budgétaire avec participation au loyer lorsqu'ils ont des revenus.
- D'autre part, le logement seul dans le diffus permet de travailler sur l'inscription sociale du jeune : le logement dans le diffus est perçu comme non stigmatisant et permet pour certains jeunes d'avoir le sentiment d' « être comme tout le monde ». Cela contribue donc à inscrire le jeune dans son environnement.

L'accompagnement lié au logement a plusieurs formes : accompagnement au ménage, à la cuisine, aux courses, accompagnement budgétaire, mais aussi au cadre de vie (découverte du quartier et de ses structures de droit commun et de ses richesses).

5.7 L'argent, un outil d'accompagnement vers l'autonomie : de la dépendance financière à la gestion du budget

L'argent est un outil essentiel de l'accompagnement car, au-delà de sa dimension réelle, l'argent porte une dimension symbolique sur laquelle les travailleurs sociaux interviennent. Ils interviennent également sur le budget et la construction de celui-ci. En effet, un certain nombre de jeunes n'ont pas pu bénéficier en famille de cet apprentissage budgétaire et sont parfois peu au fait des priorités de dépenses à effectuer.

Cette dimension budgétaire est d'autant plus prégnante que la fin de l'accompagnement de l'ADAJ coïncide très souvent avec une fin de prise en charge dans le cadre de la protection de l'enfance : c'est pourquoi afin de stabiliser et sécuriser sa situation, le jeune se doit de partir de l'ADAJ avec les moyens d'accéder au logement de droit commun et d'assurer ses besoins fondamentaux.

5.8 La place du travail psychologique et son articulation avec le travail éducatif

En introduction, Hayez (2010) résume en quelques lignes la place que peut tenir le psychologue dans les établissements d'hébergement à caractère social :

« A remarquer qu'un psy en institution n'y remplit pas ipso facto des fonctions de psychothérapeute! Au moins aussi souvent, il participe à l'observation et au diagnostic ; il prend part également au processus psychopédagogique (mettre au point des attitudes du quotidien, en référence à la psychologie de chaque enfant et à celle du groupe). Alors, il est nettement moins « tenu » par quelques secrets professionnels. Parfois même, il lui faudra mettre beaucoup d'énergie subtile pour prendre sa place, ni plus ni moins, dans des réunions d'équipe centrées sur une autre culture que la sienne. Prendre sa place ? Écouter les autres, bien sûr, mais savoir demander du temps pour soi. Garder confiance en ce que sa discipline peut apporter ; chercher les complémentarités avec les apports des autres. Enfin, sans se sentir pour autant l'analyste de sa propre institution, le psy peut faire ce qu'il peut pour que l'ambiance relationnelle y soit conviviale, respectueuse de chacun, et pour que tant les enfants que les éducateurs y soient reconnus comme « agents » de leur propre devenir. »

Le psychologue au service ADAJ a différents rôles devant bien être identifiés pour ne pas générer de situations floues. Le premier de ses rôles étant l'accompagnement effectué auprès des jeunes de leur admission à leur départ. Puis, le psychologue se doit aussi de garantir la bienveillance institutionnelle en tant que cadre technique et travailler ainsi en étroite collaboration avec sa direction afin de veiller une contenance

institutionnelle suffisante pour maintenir un cadre sécurisant. Enfin et surtout, il participe à la pluridisciplinarité de l'accompagnement proposé par le service et c'est ce rôle qui sera développé ici.

Le psychologue fait partie de l'équipe pluridisciplinaire et participe à celle-ci de plusieurs manières. Premièrement, il veille à ce que l'équipe socio-éducative puisse bénéficier d'espace de pensée et de réflexion éducative et il participe à cette dernière en apportant des éléments théoriques et cliniques pour élaborer autour d'une situation, d'un projet pédagogique ou éducatif. De la même manière, les travailleurs sociaux, de par les éléments qu'ils rapportent, étayent la réflexion du psychologue sur le fonctionnement psychique du jeune. Ces espaces peuvent être établis lors des réunions d'équipe, des mini-concertations ou en dualité avec le référent d'une prise en charge lors de moments plus ou moins formels ce qui requiert une disponibilité certaine de la part du psychologue. Le psychologue veille également à préserver la parole du sujet d'interprétations hâtives et à distinguer le désir de l'institution de son propre désir. Garant du cadre thérapeutique, il se doit aussi de préserver celui institutionnel en rappelant le caractère immuable de la « loi organisatrice de la collectivité » (Wacjman). En somme, lors de situations compliquées, où peuvent s'enliser les professionnels, le psychologue, en décalant son point de vue sur l'organisation de l'institution, réinjecte la Loi.

Le psychologue peut aussi proposer d'animer des temps de réflexions autour d'une thématique particulière ayant pour finalité d'allier une théorie avec la pratique quotidienne des travailleurs sociaux sur un thème qui peut être suggéré par ses collègues ou pouvant faire actualité dans l'institution.

Les référents des prises en charge veillent au moral et la santé des jeunes gens qu'ils ont en référence et peuvent l'amener à rencontrer le psychologue du service. Parfois, le conseil est suffisant et d'autres fois, le référent peut littéralement amener le jeune pour une rencontre à 3. La confiance et le lien privilégié entre le jeune et le référent de sa situation peuvent être le relais vers le bureau du psychologue ce qui peut atténuer les craintes du jeune à venir parler de lui dans un espace qu'il connaît peu (en dehors du cadre des 4 entretiens exigés). Aussi, les référents des prises en charges peuvent veiller lorsque cela est nécessaire à ce que le jeune effectue ses entretiens exigés lors de son arrivée au service.

En conclusion, la collaboration psychologue et travailleurs sociaux au service ADAJ permet un accompagnement global de la personne. En amenant chacun une analyse

différente complémentaire ou parfois confrontable, collaboration d'autant plus enrichissante pour mener un accompagnement socio-éducatif pertinent en veillant de placer l'utilisateur au cœur de sa prise en charge.

5.9 Le processus de recueil, de traitement, d'analyse des incidents et plaintes

Tout incident notable fait l'objet d'un signalement écrit auprès de la direction soit dans le cahier de liaison, soit, lorsque l'évènement compromet sérieusement la santé, la sécurité ou la moralité d'un jeune et qu'il est susceptible d'une mise en cause pénale et/ ou civile, dans le cahier d'incident. Ce cahier d'incident comprend les rapports d'incident qui consignent suivant une trame précise un certain nombre d'éléments : description de l'incident, suite à donner, modalités de transmission de l'information, mise en place de mesures spécifiques. La copie de ce rapport d'incident est envoyée aux services compétents. Une copie du rapport d'incident figure dans le dossier de l'utilisateur concerné.

6. *Les collaborations et partenariats externes*

L'ADAJ s'inscrit dans un partenariat opérationnel en ce qui concerne les situations des jeunes et stratégique en vue de mener des réflexions communes sur les dispositifs et les publics.

6.1 Le partenariat opérationnel

Pour concourir à la mise en œuvre des missions de l'ADAJ, l'équipe pluridisciplinaire travaille avec un certain nombre de partenaires qui concernent les domaines de la protection de l'enfance (services ASE du Conseil Général) et de la prévention de la délinquance (PJJ), de la gestion du quotidien (CCAS, service logement des communes, bailleurs sociaux ou privés, agences immobilières, associations...) de l'insertion socio-professionnelle (Centre de formation, école, entreprise, Agir ABCD, Ecole de la deuxième chance, Mission Locale, Pôle Emploi, chantiers d'insertion..) et de la santé (médecins, planning familial, Maison Des Adolescents, Réseau Adolescents de l'Isère, CMP..).

C'est un axe fort réaffirmé par le projet associatif et par ce projet, au vu du contexte socio-économique : il s'agit de s'appuyer sur les compétences de tous les professionnels qui peuvent contribuer à l'accompagnement global du jeune dans le respect de celui-ci et des règles éthiques et déontologiques qui régissent les missions de l'ADAJ.

6.2 Le partenariat stratégique

L'ADAJ fait partie d'un certain nombre de réseaux pour alimenter sa réflexion et sa compréhension des publics : participation au Réseau Adolescents Isère, Association des directeurs des établissements et des services à caractère social de l'Isère, le Comité d'hébergement territorial de l'Isère (réseau en lien avec la PJJ), Un Toit Pour Tous. De plus, l'ADAJ s'engage avec d'autres associations dans une logique de mutualisation de formation des professionnels en vue de l'enrichissement mutuel des pratiques et de réflexion commune sur des thématiques qui impactent les jeunes.

7. *Information et expression des jeunes : La participation des jeunes dans une démarche de bientraitance*

La participation des usagers est inscrite dans un cadre légal qui est celui de la loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale. L'ANESM par ses recommandations a proposé outils et modes de faire. L'ADAJ a mis en œuvre ces outils et recommandations, et une réflexion a été menée pour favoriser cette participation.

7.1 Le projet individualisé

Comme il est indiqué ci-avant dans les différentes étapes de l'accompagnement, s'opèrent la construction et la mise en œuvre d'un projet individualisé entre le jeune, le travailleur social référent et le co-référent. Ce projet est construit en fonction des souhaits et des demandes des jeunes et de leurs besoins. Ce projet s'élabore lors du premier mois de prise en charge et est signé à l'issue de ce premier mois. Il fait l'objet de bilans intermédiaires et d'un bilan final en présence du jeune. Les écrits issus de ces bilans sont signés par les jeunes. Ces derniers peuvent y ajouter des éléments s'ils le souhaitent ou s'ils sont en désaccord avec ce qui est noté. Le bilan final se fait en présence des deux travailleurs sociaux (référent et co-référent) de la psychologue et de la directrice.

Ces temps de construction et de mise en œuvre du projet du jeune sont pensés pour favoriser l'expression de ses souhaits et de ses désirs et pour lui permettre de repérer ses potentialités et ses compétences.

7.2 Instance de participation

Les jeunes étant accueillis dans des appartements dans le diffus en hébergement autonome ont des difficultés à se saisir d'un Conseil à la Vie Sociale (qui est non obligatoire) tel que la loi de 2002-2 le prévoit. L'équipe ADAJ a réfléchi à la mise en place d'une instance de participation des jeunes gens qui aura lieu deux fois par an.

Cette instance aura un caractère non obligatoire, mais la présence du jeune sera toutefois fortement demandée, l'idée étant de pouvoir amener ce dernier à s'inscrire dans cette dimension citoyenne de son accompagnement.

Les jeunes seront invités par la direction par le biais d'un courrier et par l'équipe, notamment par les travailleurs sociaux référents.

L'animation est prévue pour favoriser la place et la prise de décision des jeunes gens sur des sujets qui peuvent les concerner : c'est pourquoi les modalités d'animation sont variables : travail en petits et grands groupes en alternances, utilisation de supports différents (tableaux...).

Cette instance de participation sera évaluée avec les jeunes afin de l'ajuster au mieux.

7.3 Enquête de satisfaction

L'équipe est en train de mettre en place une enquête de satisfaction afin de recueillir la parole des jeunes sur l'établissement ADAJ en termes d'hébergement et d'accompagnement.

Cette enquête permettra d'avoir un retour sur la satisfaction par rapport au service rendu et devrait être utilisé dans les démarches d'évaluation interne et externe.

8. *Les moyens logistiques et humains du service*

8.1 Les moyens logistiques

L'ADAJ a ses bureaux au 122 avenue du Vercors 38600 Fontaine, qui est également le siège de l'association Beauregard et l'antenne du service d'accueil familial spécialisé Grenoble. Les bureaux de l'ADAJ accueillent les jeunes lors des admissions, des permanences, des entretiens, des actions collectives et de l'instance de participation.

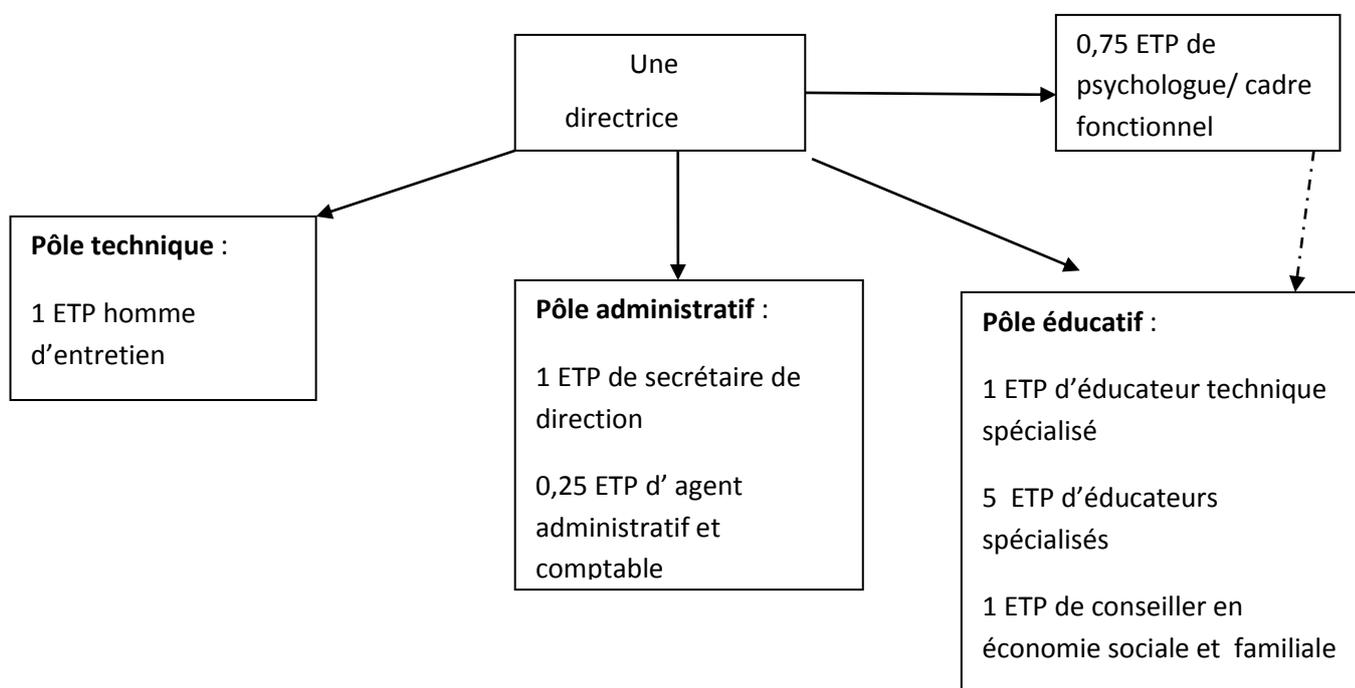
Les locaux sont composés d'une salle d'attente, de dix bureaux équipés d'un point de vue informatique, permettant la confidentialité, d'une salle de réunion spacieuse et lumineuse qui est aussi un « espace jeunes » doté de deux postes informatique avec accès internet, d'un espace d'accueil, d'une salle de restauration pour le personnel (mutualisée avec l'Accueil Familial Beauregard), d'une cuisine équipée, de sanitaires pour les jeunes, de sanitaires et de douche pour le personnel, d'un espace de repos à destination du personnel. Un local d'entretien adapté et sécurisé (fermé à clé) est prévu au sein de l'ADAJ. Il contient les produits de nettoyage et une réserve de vaisselle à destination des logements pour les jeunes. Un local d'archives est prévu au siège de l'association. Ces locaux ont été pensés pour être conviviaux et accueillants. Ces locaux sont accessibles aux personnes en situation de handicap.

Pour mener sa mission d'insertion par et pour le logement, l'ADAJ dispose de 37 logements loués à des bailleurs privés. Il s'agit de studios ou de T1 entre 20 et 30 m² qui sont à proximité du service, c'est-à-dire à Grenoble et à Fontaine. Les appartements sont choisis de façon stratégique dans des secteurs calmes, accessibles en transport en commun, à proximité des commodités. Dans chaque secteur, il y a plusieurs logements afin de réduire les temps de trajet des salariés lors du tour hebdomadaire des appartements.

Les appartements sont meublés et équipés (draps, couverture, vaisselle, batterie de cuisine, matériel de ménage). Cet équipement est renouvelé à chaque accueil d'un jeune. Les jeunes sortants emportent les draps, couettes, oreillers, torchons et quand ils le souhaitent, matériel de ménage.

Les salariés pour mener à bien leurs missions, disposent de vélos de service et de cinq véhicules de service dont deux utilitaires qui permettent les déménagements des jeunes et la gestion des travaux des appartements. Les travailleurs sociaux et le personnel d'entretien disposent également de téléphones portables professionnels.

8.2 Organigramme de l'ADAJ



Un livret d'accueil est donné à chaque nouveau salarié de l'ADAJ : il comprend le règlement général de l'association (en deux exemplaires dont un sera retourné signé à l'association), le projet associatif de Beauregard, le projet de l'établissement ADAJ, la charte de gestion du dossier de l'utilisateur (en deux exemplaires dont un est retourné signé à l'association). Ce livret d'accueil est en cours de réactualisation : seront rajoutées la charte informatique de l'association et une charte de la laïcité.

8.3 Compétences et profils

L'équipe de l'ADAJ est composée aujourd'hui d'une directrice à temps plein, titulaire du Certificat d'Aptitude aux Fonctions de Responsable d'unité d'intervention sociale (CAFERUIS) et en cours de validation du Certificat d'Aptitude aux Fonctions de Directeurs d'Établissements Sociaux (CAFDES), d'une secrétaire à temps plein, d'un agent administratif à 25 %, de deux agents d'entretien à mi-temps, d'une psychologue diplômée à 75% et d'une équipe de 7 travailleurs sociaux à temps plein composée de 5 éducateurs spécialisés diplômés, d'une Conseillère en Economie Sociale et Familiale

diplômée et d'un éducateur technique diplômé. Il s'agit donc d'une équipe de 13 professionnels.

Six d'entre eux sont en poste depuis plus de cinq ans.

Le reste de l'équipe est en poste depuis moins de cinq ans.

Ces mouvements au sein de l'équipe ont amené une réflexion constante et continue sur les pratiques et une nécessité de se réajuster constamment pour construire un travail en équipe efficient.

Le choix de recruter une Conseillère en Economie Sociale et Familiale est récent et s'articule avec la mise en œuvre de nouvelles pratiques notamment autour du développement des actions collectives.

8.4 Accompagnement de l'équipe dans un souci de bientraitance

La direction de l'ADAJ a mis en place un certain nombre de réunions qui ont plusieurs objectifs :

- Permettre l'expression des salariés dans une logique de dialogue social
- Permettre une réflexion et un échange sur la pratique professionnelle
- Favoriser une approche bientraitante des usagers et des salariés en permettant un espace de réflexion, d'échanges, de réassurance et de co-formation collective.

• **Soutien à l'équipe**

L'accompagnement de l'équipe est organisé de façon à favoriser la pluridisciplinarité pour une prise en charge de qualité.

- lundi matin de 9h à 10h30 : Coordination de tous les services, organisation et insertion.
- Mardi de 9h15 à 12h15 : Bilans intermédiaires des jeunes usagers, analyse des situations, élaboration, informations, décisions.
- Mardi de 14h à 15h : Commission d'aide à la décision pour clôturer les procédures d'admission avec les professionnels qui y ont participé.
- Un mercredi sur deux, une heure de concertation avec les services généraux et le chargé d'insertion permet la coordination des travaux dans les logements.

- Un lundi par mois : analyse des pratiques professionnelles pour l'équipe éducative avec un intervenant extérieur.
- Une fois par mois : une séance de supervision professionnelle individuelle par un psychologue à l'extérieur.
- Trois réunions institutionnelles par an rassemblent tous les professionnels d'ADAJ, ainsi que le Directeur Général de l'Association Beauregard et l'administrateur référent.

• Formation professionnelle

En tant que site qualifiant, l'ADAJ concourt chaque année à la formation des futurs travailleurs sociaux et accueille régulièrement des personnes en formation.

Au vu du profil des jeunes accueillis, des formations sont mises en place. Pour 2014, Il s'agit notamment de la formation de secouriste-sauveteur du travail, d'une demi-journée sur les addictions et d'une journée sur la sensibilisation et prévention sur les dérives sectaires.

Les demandes de formation dans les plans de formation à venir devront être en cohérence avec l'actualisation des compétences des professionnels en lien avec le public et les missions.

8.5 La continuité de service et les astreintes

La question de la continuité de service dans l'accompagnement est assurée grâce au binôme référent et co-référent.

Une astreinte à tout moment de la journée est mise en place, ce qui semble tout à fait nécessaire au vu de la problématique des jeunes et pour certains de leur minorité. En effet, l'ADAJ est en réflexion constante sur l'accueil des jeunes de 16 à 18 ans : le projet prévoit l'accueil des mineurs à partir de 16 ans en logement autonome. Or cet accueil reste complexe car le service est ouvert de 9H à 19H. Une astreinte éducative est mise en place pour répondre aux besoins de sécurité des jeunes dans les appartements et vise à assurer la continuité de service qui est d'autant plus nécessaire pour l'accueil des mineurs. Aujourd'hui, cette astreinte n'est financée qu'à hauteur d'une demi-année et cela pose des problèmes d'organisation pour le reste de l'année. En effet, c'est l'équipe de cadres qui doit assurer l'autre partie de l'année. Si une astreinte est présente, l'équipe des cadres (en tous cas pour ceux qui ne travaillent pas au sein du

service) peut avoir une moins bonne connaissance des dossiers ce qui peut entraîner des réponses parfois mal ajustées en cas de problème. La question de cette astreinte éducative se pose donc de façon prégnante.

8.6 Perspectives en termes d'organisation et de moyens

Compte tenu de l'évolution du contexte (contexte socio-économique difficile, durée des prises en charge plus courte, problématique complexe des jeunes, contraintes budgétaires de l'établissement), il y a une nécessité de penser l'accompagnement des jeunes différemment et sous des angles pluridisciplinaires divers et ce notamment parce la dimension de travail en réseau et en partenariat devient prégnante. C'est pourquoi, est pensée une ouverture des profils de travailleurs sociaux afin d'enrichir l'équipe et de maintenir une dynamique de réflexion sur les pratiques.

De plus, la dimension de chargé d'insertion est amenée à se transformer et à se développer.

9. *Les perspectives d'évolution du service*

L'ADAJ s'inscrit dans plusieurs perspectives qui correspondent à l'évolution du contexte et des publics :

- L'ADAJ a demandé l'ouverture du service pour un accueil des jeunes jusqu'à 25 ans. Cette demande fait suite à des constats : la sortie des jeunes de l'ADAJ dans ce contexte socio-économique difficile est marquée par la précarité financière. Cette fragilité financière corrélée à un manque, voire à une absence de réseau familial ne permet pas aux jeunes qui sortent de la prise en charge à 21 ans d'être sécurisés dans leur parcours. Un allongement de l'âge de la prise en charge permettrait d'assurer à un certain nombre de jeunes gens un filet de sécurité nécessaire afin d'asseoir les démarches mises en place et leur insertion. Pour ce faire, l'ADAJ a répondu à un appel à projet du Conseil Général de l'Isère qui n'a à ce jour pas été validé.
- De plus, l'ADAJ a proposé au Conseil Général de voir son agrément augmenté de 37 à 40 places pour répondre à une suractivité chronique et à un nombre de demandes grandissant.

- Il y a enfin une réflexion à mener autour de la mutualisation de compétences et de service avec l'accueil familial Beauregard en termes de formation, de relais de prise en charge de part et d'autre, de modes d'accueil plus souples qui permettent un va et vient entre accueil autonome et accueil chez des assistants familiaux.

La place de l'ADAJ paraît aujourd'hui essentielle de par sa singularité dans le paysage de protection de l'enfance isérois. En effet, c'est le seul établissement qui assure à la fois autonomie et sécurité maximale dans l'accompagnement des jeunes tout en essayant de réinscrire le jeune dans un projet de vie global.

Conclusion

Comme il l'a été évoqué à plusieurs reprises, l'écriture de ce projet est collective et c'est pourquoi il s'agit de remercier chacun des participants de cette aventure. Elle témoigne de la maturité de ce service, de la capacité à débattre de chacun des salariés et de leur engagement au service des jeunes.

Ce projet de service est celui de l'ajustement aux besoins des jeunes dans un contexte politique, administratif et sociétal mouvant. Il est marqué par cette dynamique de mutation et de changement, mais aussi par ce souhait d'une équipe de faire collectif au service des missions qui lui sont confiées.

ANNEXES

PROCEDURE D'ACCES AU DOSSIER PAR LES USAGERS

TITULAIRES DE LA DEMANDE

L'utilisateur, même mineur, peut directement demander l'accès à son dossier.

Les représentants légaux peuvent également demander l'accès au dossier des jeunes accompagnés.

Le majeur peut s'opposer de son vivant à la consultation de son dossier par ses ayants droits.

MODALITES D'ACCES AU DOSSIER

La demande d'accès au dossier doit être adressée à la Direction par simple lettre.

L'utilisateur peut être accompagné de la personne de son choix pour la consultation du dossier, dans ce cas la demande devra faire paraître l'identité de l'accompagnant.

Le service répondra à cette demande sous un délai de 30 jours ouvrés.

MODALITES DE CONSULTATION DU DOSSIER

L'utilisateur pourra prendre connaissance de l'ensemble des pièces constituant son dossier en présence d'un cadre institutionnel.

La consultation devra se faire dans un lieu qui garantisse la confidentialité.

Le service propose lors de cette consultation, conformément à la législation en vigueur, un accompagnement adapté dont l'objectif est de faciliter la prise de connaissance des écrits rédigés au cours de l'accompagnement de l'utilisateur par le service.

Cet accompagnement permettra de fournir à l'utilisateur les explications voire les reformulations nécessaires à la compréhension des écrits consignés.

L'usage de copies est possible moyennant une participation financière, les frais qui seront à la charge de l'utilisateur ne pourront excéder 0,20 € par copie.



Charte d'utilisation des dossiers

Par la présente charte, le Service d'accompagnement de l'ADAJ souhaite constituer des références communes qui définissent et organisent les conditions d'utilisation du dossier des jeunes accompagnés.

Cette charte concerne les dossiers produits par le service à compter de la création du service de suite extérieur créé par l'association Beauregard en 1976, devenu ADAJ en 1991.

Une obligation de sécurité pèse sur l'encadrement quant à la sécurité des informations nominatives détenues par le service.

En cas d'accès illicite à ces données nominatives, la responsabilité pénale de l'association gestionnaire peut être engagée au sens de l'article 226-17 du code pénal.

Dans ce cadre, la direction souhaite définir les conditions d'utilisation des systèmes de consignation écrites d'informations nominatives ainsi que les modalités de partage de l'information au sein de l'équipe pluridisciplinaire et en direction des partenaires.

Cette charte s'impose à tous les professionnels participant à la mission d'accompagnement.

Son objectif est de fournir à tous les intervenants un support définissant les bonnes pratiques concernant la consignation et l'accès à l'information.

Elle permettra à chacun de définir clairement ses droits et ses devoirs.

Le projet de l'ADAJ reposant sur un suivi individualisé, il convient de rappeler l'obligation de confidentialité concernant les informations échangées au sein de l'équipe pluridisciplinaire ainsi que le cadre du secret professionnel qui pèse sur l'ensemble des professionnels qui participent au service.

Chacun, impliqué dans la relation éducative à des degrés plus ou moins importants, s'oblige à garantir la vie privée de l'utilisateur par une transmission de l'information raisonnée et encadrée.

Partage de l'information

Dans le souci de la qualité de travail auprès des usagers, le service s'engage dans un échange raisonné et encadré dans un objectif d'amélioration des pratiques d'accompagnement.

Les informations partagées le seront dans l'intérêt du jeune, pour une meilleure analyse de sa situation et de ses besoins et sa problématique.

Les données nominatives relatives à un jeune ne doivent servir à d'autres fins que celles de l'accompagnement éducatif.

Les jeunes sont informés par le règlement de fonctionnement que des informations confidentielles peuvent être transmises au sein de l'équipe pluridisciplinaire.

La transmission d'informations confidentielles à des partenaires ou toute autre personne tierce devra faire l'objet d'un accord préalable du jeune exception faite de situation de danger avérée pour le jeune.

L'articulation des missions assignées aux différents pôles implique des échanges d'informations. L'objectif est de permettre la cohérence, la continuité et la pertinence de l'accompagnement proposé au jeune.

Les missions de l'action éducative s'articulent autour de plusieurs notions :

Le logement est un outil prépondérant à l'instauration d'une relation avec l'éducateur, il permet l'observation puis l'évaluation concertée.

L'argent est un outil essentiel pour favoriser l'instauration d'une relation entre le jeune accueilli et l'éducateur qui a pour objectif de l'amener à gérer de manière autonome le budget qui lui est alloué par le service.

La santé fait partie de la prise en charge globale apportée aux jeunes gens accueillis à A.D.A.J. L'éducateur référent accompagne le jeune dans la prise en charge de sa santé globale. Pour ceux dont le besoin se fait ressentir ou qui présentent des difficultés de personnalité entravant leur adaptation à la vie quotidienne, ce travail peut s'effectuer au sein du Service, sous la forme d'entretiens individuels ou de participation à un travail de groupe auprès de la psychologue clinicienne.

Le soutien à l'action éducative est apporté par une psychologue clinicienne qui intervient auprès de l'équipe éducative pour aider à la compréhension du fonctionnement psychique des jeunes gens au travers de la procédure d'admission, des synthèses, des réunions d'équipe ou d'entretiens individuels plus informels à la demande des éducateurs et des jeunes personnes.

Les missions assignées au pôle Insertion professionnelle consistent en une référence et en un accompagnement dans les différentes démarches liées à l'insertion professionnelle.

Les missions assignées aux services généraux, administratifs et techniques permettent de maintenir en état de fonctionnement, de sécurité et de rendre agréable les studios mis à la disposition des jeunes gens ainsi que les locaux administratifs et pédagogiques de l'Association.

Le travail administratif, à l'interface de toutes les fonctions de l'établissement, est indissociable du travail de l'équipe éducative : la secrétaire est chargée de l'accueil, de la gestion des dossiers, des courriers et de toutes les tâches liées à ces fonctions. Ce travail inclut également toutes les tâches inhérentes à la gestion comptable.

Règles relatives à la constitution des dossiers

Il est des responsabilités de l'éducateur référent de s'assurer que l'ensemble des informations qui concernent le/la jeune suivi(e) par le service soit consigné par écrit dans son dossier.

Lorsqu'un nouveau justificatif annule le précédent, celui-ci doit être enlevé du dossier papier et détruit, à l'exception des documents administratifs utiles à son intégration, des prises en charge et renouvellement de prises en charge.

Lors d'une réunion, si un relevé de décisions est rédigé, il ne rapporte pas l'intégralité des propos échangés, il doit cependant contenir les analyses proposées et la solution envisagée.

Chaque professionnel ne peut accéder qu'aux seules informations qui sont utiles à l'exercice de sa mission ; ainsi chaque utilisateur s'engage à respecter la confidentialité et l'intégrité des informations et à ne pas consulter celles pour lesquelles il n'est pas habilité.

Chaque utilisateur a la charge de contribuer à son niveau à la sécurité générale de l'ensemble des dossiers détenus par le service.

Ainsi, chaque professionnel s'engage à informer immédiatement la direction de toute perte, de toute tentative de vol ou anomalie relative aux dossiers auxquels il a accès.

Les données nominatives doivent être conservées au service, elles peuvent néanmoins **exceptionnellement** être détenues au domicile des professionnels en vue de l'accomplissement d'une tâche professionnelle à leur domicile. Ce dernier ne devra en aucun cas conserver durablement des données nominatives à son domicile.

Pour garantir une meilleure conservation des documents, il est important de ne pas laisser de documents à conserver définitivement dans des pochettes plastiques, de ne pas utiliser de trombones métalliques ni d'épingles et de préférer des attache-lettres en plastique ou en acier inoxydable.

Place du jeune accueilli dans certains documents produits par le service

Des documents rédigés par les professionnels peuvent être annotés par le jeune et signés. (Fiche évaluation/ demande de renouvellement/ projet individuel).

La signature du jeune signifie son adhésion au document.

Les documents médicaux originaux pourront être conservés pendant la durée de l'accompagnement pour les jeunes qui n'ont pas d'autonomie suffisante dans la gestion administrative. Ils sont conservés dans le dossier durant sa durée d'utilité administrative et seront conservés afin de faciliter l'accès aux droits des jeunes passés par le service.

A la clôture du suivi éducatif, ces éléments seront remis à l'usager. En cas de décès, ces éléments seront transmis à ses ayants droits.

Archivage

Le Service d'accompagnement de l'ADAJ a élaboré un tableau de gestion des archives qui définit les conditions dans lesquelles les dossiers doivent être archivés.

Les dossiers nommés dossiers actifs sont les dossiers pour lesquels le service propose un suivi effectif. Les dossiers sont considérés comme clos en fin d'accord de prise en charge.

Un tri sera effectué en fin de prise en charge afin de fusionner les dossiers détenus par l'équipe éducative et l'équipe administrative, l'éducateur référent de l'accompagnement aura la responsabilité de cette fusion.

Les données confidentielles qui ne seront pas conservées devront être broyées.

Le service est responsable de la conservation des dossiers actifs ainsi que des dossiers clos pendant une durée de 15 ans après leur clôture.

Sur chaque dossier préarchivé une durée d'utilité administrative sera mentionnée afin de faciliter l'archivage définitif des dossiers.

Les règles relatives à la conservation/destruction des documents du dossier préarchivés sont fixées par un tableau validé par les archives départementales, aucune destruction ne peut dès lors se faire en dehors de ce cadre.

Un échantillonnage des dossiers clos depuis 15 ans sera définitivement conservé par les archives départementales à des fins statistiques, historiques et scientifiques. Le transfert des dossiers échantillonnés nécessitera la rédaction d'un bordereau de versement.

La destruction des autres dossiers sera subordonnée à la rédaction d'un bordereau d'élimination aux archives départementales qui devront l'autoriser et délivrer un visa d'élimination (code pénal, article 432-15). Les documents devront être détruits dans le respect des règles élémentaires de confidentialité (broyés ou incinérés) et non jetés à la poubelle.

L'archivage des données informatiques se fera dans les mêmes conditions.

Ce n'est qu'à l'issue d'une période de 50 ans à compter de la clôture du dossier que les dossiers conservés par les archives seront accessibles.

Dossiers informatiques

L'utilisation des systèmes informatiques par le service constitue un moyen de conservation de certaines données nominatives, à l'heure actuelle l'intégralité du dossier de l'utilisateur est conservé sous forme papier.

Afin de respecter la réglementation relative à l'informatique et aux libertés, les fichiers informatisés à caractère nominatif ont fait l'objet d'une déclaration à la CNIL (Commission Informatique et Liberté).

Un référent CNIL est désigné pour le service qui est responsable de la mise à jour du registre déclaré.

L'outil informatique doit être utilisé dans le strict respect de la réglementation et de l'éthique professionnelle.

Chaque utilisateur est directement responsable de l'usage des moyens d'information et de communication auxquels il a accès, il a aussi la charge de contribuer à son niveau à la sécurité générale.

Afin de sécuriser les ordinateurs du service, chaque poste dispose d'un code d'accès spécifique, chaque utilisateur doit fermer l'ordinateur quand il ne l'utilise plus.

Les données stockées sur des clés USB et sur des ordinateurs personnels doivent l'être à titre **provisoire** en vue du travail à accomplir au domicile du professionnel. Il ne devra en aucun cas conserver durablement des fichiers nominatifs sur son ordinateur personnel, sur une clé USB personnelle ou appartenant au service.

Chaque utilisateur s'engage à respecter la confidentialité et l'intégrité des informations et à ne pas consulter celles pour lesquelles il n'est pas habilité.

L'utilisateur s'engage à ne pas développer, installer ou copier des programmes destinés à contourner la sécurité, ne pas utiliser des logiciels sans licence, ne pas modifier les paramétrages des systèmes, ne pas détourner une œuvre protégée par le code de la propriété intellectuelle.

Il s'engage en outre à informer immédiatement la direction de toute perte, de toute tentative de violation ou anomalie relative à une utilisation de ses codes d'accès personnels.

Pour des nécessités de sécurité, de maintenance ou de gestion technique et pour pouvoir réagir en cas d'attaques de systèmes informatiques, toutes les informations échangées par le biais d'Internet sont enregistrées. Les informations sont conservées pendant une durée de un mois.

Aucune création de fichiers comportant des informations ou données nominatives ne peut intervenir sans l'accord de la hiérarchie, en raison notamment des obligations de déclarations auprès de la CNIL.

Fontaine, le

Signature [nom, prénom du/de la salarié(e)]

(Précédée de la mention « Lu et Approuvé »)

LA PROCEDURE D'ADMISSION ADAJ

Administrativement, nous demandons, pour être en mesure d'étudier toute candidature de jeunes, et sous la réserve expresse que nous puissions nous prononcer, que l'on nous adresse les pièces suivantes :

- Une demande écrite du jeune nous précisant ses noms et prénoms, date de naissance, situation actuelle et territoire ASE dont il relève.

LA PROCEDURE

Elle se déroule en cinq temps, après la demande émanant soit du juge, de l'ASE, des travailleurs sociaux, du jeune, etc...

1 – information concernant l'activité éducative menée au service :

- Présentation du fonctionnement du service par un professionnel de l'équipe

2 – l'entretien d'admission :

- Entretien avec le jeune, un professionnel du service et la psychologue. Un nombre important de questions porte sur des sujets variés comme sa famille, son enfance, sa scolarité, ses relations sociales, ses loisirs, sa santé, l'estimation de son autonomie, son projet, sa capacité à supporter la solitude dans un logement...

3 – le bilan psychologique :

- Il est destiné à approfondir le fonctionnement psychologique du jeune.

4 – la Commission d'Aide à la Décision :

- La décision de prendre ou non le jeune est prise par la direction selon la situation ; sont regardés l'absence de troubles psychiatriques trop sévères et la capacité à gérer la solitude. Est décidé également en équipe, qui sera le référent professionnel, chargé de l'accompagnement socio-éducatif tout au long de sa prise en charge à l'ADAJ.

5 – la notification de la décision :

- En temps normal, il peut s'écouler environ 3 à 5 semaines entre la demande d'admission et l'entrée du jeune au service. Mais quelques fois cela peut être bien plus long en fonction des places disponibles.

Je soussigné(e)

Autorise les professionnels du Service ADAJ à échanger des informations confidentielles me concernant avec des personnes tierces au Service dans la mesure où ces échanges se font dans le respect du droit à la confidentialité et qu'ils sont nécessaires à l'évolution de ma situation.

Fait à Grenoble, le

Signature du jeune accueilli

Je soussigné(e)

Autorise les professionnels du Service ADAJ à échanger des informations confidentielles me concernant avec des personnes tierces au Service dans la mesure où ces échanges se font dans le respect du droit à la confidentialité et qu'ils sont nécessaires à l'évolution de ma situation.

Fait à Grenoble, le